



**BOÎTE À OUTILS**

# Mécanismes de réaction rapide

Aider à la résolution des conflits liés aux investissements fonciers entre les communautés et les investisseurs



BOÎTE À OUTILS

## Mécanismes de réaction rapide

Aider à la résolution des conflits liés aux investissements fonciers entre les communautés et les investisseurs

**Remerciements :** Cette boîte à outils a été rédigée par Rachael Knight, Samuel Nguiffo, Doreen Kobusingye et Eilu Teresa.

L'IIED tient à remercier Christian Jitar, Masalu Luhula, Ochom Jonathan, Miguel Macedo, Ali Kaba et Lorenzo Cotula pour leurs commentaires éclairés et leurs excellentes suggestions dans le cadre de leur examen approfondi de cette boîte à outils.

Cette boîte à outils est le fruit d'un projet pluriannuel intitulé « l'autonomisation juridique préventive : alerte et action précoces pour renforcer les droits dans le contexte des investissements fonciers », financé par le Centre de recherches pour le développement international du Canada. Le projet aborde de manière préventive les conflits liés aux investissements fonciers et à l'accaparement des terres communautaires par les élites. Il a pour but de renforcer la capacité des populations rurales à protéger leurs droits face aux investissements fonciers. Pour ce faire, il vise à développer, tester et déployer à grande échelle des approches innovantes permettant d'identifier et de résoudre de manière proactive les conflits liés aux ressources ainsi que les points chauds des litiges fonciers – et ce, avant même que les atteintes ne se produisent.

Le présent document est une version basse résolution réservée à une distribution numérique. Si vous souhaitez obtenir la version haute résolution, prête à imprimer, veuillez en faire la demande par e-mail à [newbooks@iied.org](mailto:newbooks@iied.org). Première publication : Institut international pour l'environnement et le développement (IIED, Royaume-Uni), 2024.

ISBN : 978-1-83759-083-4. Code IIED : 22306IIED

Ce travail a été réalisé à l'aide d'une subvention du Centre de recherches pour le développement international basé à Ottawa, au Canada. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement celles du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs.



**IDRC · CRDI**

International Development Research Centre  
Centre de recherches pour le développement international

Canada



**International Institute for Environment and Development**

44 Southampton Buildings,  
Londres WC2A 1AP, UK  
Tél. : +44 (0)20 3463 7399

[www.iied.org](http://www.iied.org)

@iied

[www.facebook.com/theIIED](https://www.facebook.com/theIIED)

Télécharger d'autres publications sur :  
<http://pubs.iied.org/>

Cette publication est répertoriée dans les catalogues de la British Library.

Citation : IIED, CED et LEMU (2024)

*Mécanismes de réaction rapide:  
Aider à la résolution des conflits  
liés aux investissements fonciers  
entre les communautés et les  
investisseurs.* IIED, Londres.

Illustrations : Nnaemeka Ekeocha,  
[jornigun@gmail.com](mailto:jornigun@gmail.com)

Tél. : +234 812 576 8790.

Conception et maquette :

OneHemisphere,

[contact@onehemisphere.se](mailto:contact@onehemisphere.se)

Collages illustratifs : © Shutterstock

L'IIED est un organisme à but non lucratif déclaré en Angleterre sous le numéro 800066 et en Écosse sous le numéro SC039864, ainsi qu'une société à responsabilité limitée par garantie immatriculée en Angleterre sous le numéro 2188452.

Les publications de l'IIED peuvent être diffusées et republiées conformément à la licence libre Creative Commons 4.0 (CC BY-NC-ND 4.0) – Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification. Aux termes de cette licence, toute personne peut copier, distribuer et présenter ce contenu sous réserve de créditer l'auteur, de ne pas utiliser ce contenu à des fins commerciales ou de le modifier. Des droits d'utilisation différents peuvent s'appliquer à certains éléments d'illustration : ces droits seront indiqués en regard de l'illustration. Pour tout autre type d'utilisation, ne pas hésiter à contacter l'IIED. Pour plus d'informations, consulter [www.iied.org/Creative-Commons](http://www.iied.org/Creative-Commons)



# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>1. Que sont les mécanismes de réaction rapide et quelle est leur utilité dans le cadre des investissements fonciers ?</b>	<b>7</b>
<b>1.1</b> Que sont les mécanismes de réaction rapide ?	8
<b>1.2</b> Pourquoi et quand sont-ils nécessaires ?	8
<b>1.3</b> Comment les mécanismes de réaction rapide permettent-ils de relever les défis judiciaires ?	13
<b>2. Comment mettre en place un mécanisme de réaction rapide</b>	<b>14</b>
<b>2.1</b> Les composantes d'un mécanisme de réaction rapide	16
<b>2.2</b> La mise en place d'un mécanisme de réaction rapide dans un contexte où les citoyens peuvent s'exprimer sans crainte	23
<b>2.3</b> Comment faire fonctionner un mécanisme de réaction rapide dans un climat de peur et d'intimidation	24
<b>3. Accepter ou refuser un dossier et élaborer une stratégie avec la communauté concernée</b>	<b>32</b>
<b>3.1</b> S'informer sur le conflit pour cerner la situation puis décider d'accepter l'affaire ou pas	33
<b>3.2</b> Collaborer avec les communautés pour résoudre le conflit grâce au brainstorming et à la co-définition du plan d'action	41
<b>4. Utiliser les données recueillies pour le plaidoyer politique</b>	<b>46</b>
<b>Annexe 1 : Lois et cadres légaux applicables aux investissements fonciers responsables</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 2 : Liens et ressources</b>	<b>53</b>



## Introduction

**Dans le domaine des investissements fonciers, les mécanismes de réaction rapide (MRR) constituent des stratégies de soutien juridique, social et technique qui permettent aux communautés de demander rapidement de l'aide en cas de litige foncier. Les MRR visent à identifier le plus tôt possible les litiges potentiels entre les communautés et les investisseurs et à fournir aux communautés concernées le soutien juridique et technique nécessaire pour prévenir le conflit ou son escalade. Les MRR peuvent être utilisés dans plusieurs contextes : projets d'investissement menaçant les droits des communautés ; lorsqu'il existe une forte probabilité de conflit ou de violations des droits de l'homme, de pollution de l'eau ou du sol, de destruction écologique, d'exploitation illégale du bois, des minerais et de la faune ; en cas d'empiètement illégal sur les terres des communautés ; et autres types de préjudices.**

Il existe de nombreuses façons de structurer et de gérer un mécanisme de réaction rapide. Ce document propose quelques pistes pour la mise en place et le fonctionnement d'un MRR en se basant sur des expériences de terrain menées au Cameroun, en Ouganda et au Libéria. Les mécanismes de réaction rapide fonctionnent mieux lorsqu'ils sont souples, réactifs et adaptables au contexte local et national selon : le niveau de liberté ou d'ouverture de la société ; les préférences et les capacités des communautés ; la sensibilité des questions abordées ; le degré de peur et d'intimidation des citoyens dans leur région ; les ressources humaines, matérielles et financières dont

disposent les organisations non gouvernementales (ONG) travaillant sur le terrain ; la disponibilité des technologies de soutien ; et autres facteurs. En effet, chaque MRR doit être adapté et refléter de façon adaptée les circonstances locales spécifiques dans lesquelles il opère.

Avant tout, les objectifs de prévention des conflits et de maintien de la sécurité des membres de la communauté œuvrant à la résolution d'un litige sont d'une importance capitale et doivent guider la structure et le processus du système. C'est la raison pour laquelle la présente boîte à outils propose plusieurs façons de structurer un MRR.

## Comment utiliser cette boîte à outils

Cette publication s'adresse aux juristes, assistants juridiques, défenseurs des droits, praticiens du renforcement des capacités juridiques ainsi qu'aux ONG et autres institutions qui soutiennent les communautés locales et les populations autochtones affectées par des investissements de grande ampleur.

La première partie présente brièvement **ce que sont les mécanismes de réaction rapide** et en quoi ils peuvent être utiles.

La deuxième partie décrit la **logistique de mise en place d'un mécanisme de réaction rapide** pour votre organisation, autant dans les contextes de liberté relative pour les citoyens et de faible crainte de l'État que dans des atmosphères de peur et d'intimidation, et où agir peut s'avérer dangereux tant pour les individus que pour les organisations. Les étapes fondamentales de la mise en place d'un MRR comprennent : une définition claire des critères de prise en charge des cas et dans quels domaines ; l'allocation du temps du personnel ; la rédaction d'un questionnaire d'admission ; la création d'une base de données pour enregistrer et suivre les cas proposés ; la mise en place des systèmes permettant aux communautés affectées de contacter votre organisation pour signaler des conflits latents, émergents ou en cours d'escalade ; la création d'un système permettant de trier efficacement les cas afin de fournir un soutien approprié – soit immédiatement, soit rapidement après avoir reçu la demande d'aide.

La troisième partie propose des **tactiques pour étudier et comprendre les conflits entre une communauté et un investisseur**, puis décrit les diverses stratégies que votre organisation (ainsi que les communautés concernées) pourrait choisir de mettre en œuvre pour résoudre avec succès le conflit ou pour obtenir les protections et réparations nécessaires.

La quatrième partie indique brièvement la façon dont **votre organisation peut utiliser les données collectées dans votre base de données MRR pour plaider en faveur de changements politiques** susceptibles de s'attaquer aux causes sous-jacentes, systémiques et fondamentales du conflit entre la communauté et les investisseurs dans votre pays.

L'annexe A présente les **divers cadres juridiques et politiques** que votre organisation pourra souhaiter utiliser ou mettre en avant dans le soutien qu'elle apporte aux communautés en conflit avec des investisseurs.

L'annexe B propose d'autres ressources, notamment des guides et des publications utiles, des organisations internationales susceptibles d'apporter un soutien, ainsi que des **liens pour déposer une réclamation ou une plainte auprès des organes de contrôle internationaux**.

## Note sur le choix du vocabulaire

- Dans cette boîte à outils, nous utilisons le terme de « **communauté** » pour désigner un groupe d'individus, de familles et de foyers vivant en collectivité ou ayant des liens historiques forts avec un territoire spécifique, dans un périmètre définissable, et qui sont régis par un ensemble de structures de gouvernance coutumière, autochtone ou étatique commun.
- Dans cette boîte à outils, nous utilisons le terme d' « **investisseurs** » pour désigner l'ensemble des entreprises locales, nationales ou internationales, des acteurs commerciaux et des financeurs de projets qui soutiennent tout investissement, entreprise, initiative ou projet ayant un impact sur les communautés. Les gouvernements et les fonctionnaires facilitent souvent ces investissements ou sont eux-mêmes des investisseurs directs, des actionnaires ou des propriétaires d'investissements. Le terme « investisseurs » s'applique également aux hommes d'affaires locaux qui peuvent opérer illégalement, sans permis ou licence, etc.
- Dans cette boîte à outils, nous utilisons le terme de « **ressources** » pour désigner le vaste éventail de biodiversité englobé par les écosystèmes locaux d'une communauté – notamment les plantes, les animaux, les minéraux, les eaux et les sols qui s'y trouvent – dont certaines composantes peuvent être considérées par les investisseurs et les représentants du gouvernement comme des « ressources » extractibles.
- Dans cette boîte à outils, nous utilisons le terme de « **conflit** » pour désigner toute opposition forte sur les droits, intérêts, visions et/ou perceptions entre deux ou plusieurs acteurs dans un contexte donné.



**Que sont les mécanismes de réaction rapide et quelle est leur utilité dans le cadre des investissements fonciers ?**

## 1.1 Que sont les mécanismes de réaction rapide ?

Actuellement, la plupart des approches des violations des droits liées à des investissements fonciers sont de nature plus réactive que proactive ou préventive. L'assistance juridique est généralement fournie *après coup*, une fois que les communautés sont affectées, déplacées ou expulsées. L'assistance survient après que des vies ont été perdues, des biens détruits, des eaux et des sols pollués, et des communautés dévastées. L'aide juridique n'a alors que peu de chance de réparer les dommages causés. Les mécanismes de réaction rapide (MRR) sont en revanche conçus pour que les membres des communautés puissent obtenir une aide juridique et technique dès qu'un conflit survient, et/ou lorsque leurs droits sont menacés ou qu'ils ne sont pas respectés. Les MRR permettent aux défenseurs de réagir rapidement, afin de désamorcer les conflits potentiels avant la survenue de dommages majeurs ou avant toute aggravation du litige.

**Les MRR sont conçus pour aider du mieux possible les communautés à :**

- **Identifier de manière proactive** les domaines dans lesquels les conflits fonciers sont susceptibles de se déclarer ; obtenir des conseils et prendre les mesures de prévention nécessaires pour éviter l'apparition d'un conflit ou son aggravation ; éviter tout préjudice important ;
- **Trouver du soutien et des informations** dès qu'une communauté ressent que ses droits sont menacés, qu'un conflit est en train de naître ou qu'un soutien juridique, technique ou de résolution des conflits est nécessaire ;
- **Renforcer les capacités des membres de la communauté** à traiter le conflit ou le conflit potentiel en les dotant d'une capacité d'action et d'autonomisation ; en choisissant des stratégies de résolution des conflits qui reflètent au mieux leurs intérêts, leurs valeurs, leurs préférences et leurs priorités.

**Les MRR comportent souvent un ou la totalité des éléments suivants :**

- Un service d'assistance téléphonique gratuit, dont le numéro est constamment rappelé par des posters, des dépliants, des panneaux d'affichage, des émissions de radio et des réunions communautaires.
- Un réseau d'informateurs clés sur le terrain qui fournissent aux défenseurs des droits des informations fiables au fur et à mesure de la survenue des événements.
- Un membre du personnel (au moins) chargé de gérer et de répondre aux appels de la ligne d'assistance et/ou des informateurs clés.
- Une base de données simple permettant de suivre et d'enregistrer les appels entrants et les demandes d'aide, ainsi que les actions entreprises par les défenseurs des droits en réponse à ces appels. Des visites sur le terrain pour une intervention directe, soit par un membre du personnel de l'organisation de défense, soit par des défenseurs appartenant à un réseau d'organisations de la société civile partenaire (notamment des assistants juridiques, des avocats travaillant bénévolement ou d'autres experts techniques).

## 1.2 Pourquoi et quand sont-ils nécessaires ?

Dans le monde entier, les gouvernements accordent de plus en plus fréquemment de vastes terrains soit aux élites nationales, soit aux investisseurs étrangers, pour des projets agro-industriels, d'exploitation forestière, d'extraction minière, d'énergie alternative ou encore de tourisme. Les gouvernements nationaux lancent également des projets d'infrastructure à grande échelle toujours plus nombreux : routes, barrages, axes de transport, aéroports, parcs nationaux... En marge des terrains nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, un accaparement des terres est également possible. On constate également une forte augmentation du nombre d'entreprises extractives illégales sur les terres des peuples autochtones et au sein des communautés rurales régies par le droit coutumier. Ces investissements et projets peuvent induire les effets négatifs suivants :



déplacement et dépossession des communautés ; pollution des lacs, des rivières, de l'air et des sols ; violations des droits fonciers et des droits de l'homme ; mise en danger des moyens de subsistance, de l'accès à l'eau et à l'alimentation ; augmentation des conflits entre les communautés et les investisseurs ou l'État.

Par ailleurs, le changement climatique associé à la croissance démographique entraîne une raréfaction croissante des ressources en eau et en terres arables disponibles. Ces ressources doivent donc être partagées entre un nombre croissant de personnes. Avec l'accroissement des investissements fonciers, qui font appel aux mêmes ressources locales limitées, la pénurie grandissante de terres, d'eau et d'autres ressources se traduit par un nombre croissant de conflits liés au foncier. En outre, lorsqu'un investissement foncier pousse des personnes à quitter leurs terres ou qu'il restreint l'accès d'une communauté à des ressources essentielles, les personnes affectées n'ont souvent pas d'autre endroit où s'installer. Elles ne peuvent accéder à d'autres ressources qui ne sont pas déjà revendiquées par d'autres.

#### **D'autres situations peuvent générer des conflits fonciers entre la communauté et l'investisseur ou l'État :**

- Les fonctionnaires de l'administration centrale délivrent des licences ou des permis aux investisseurs sans faire intervenir correctement les autorités locales et les dirigeants des communautés concernées.
- Les investisseurs et/ou les fonctionnaires n'obtiennent pas le consentement libre, informé et préalable (ou CLIP) des communautés concernées par leur projet – et ils ne négocient pas d'accord sur l'utilisation des terres qui bénéficie réellement aux communautés concernées. Les tensions sont particulièrement vives lorsque les communautés ne sont pas consultées comme il se doit lorsqu'il s'agit de l'affectation de leurs terres à un projet d'investissement, ou encore lorsqu'elles n'ont pas eu la possibilité d'accepter ou de rejeter le projet envisagé. Il en va de même lorsqu'une communauté a choisi de ne pas donner son consentement libre, informé et préalable et que le projet d'investissement voit néanmoins le jour.
- Les activités d'investissement polluent les terres, les eaux et l'air, dégradent l'environnement local, mettent en danger la santé et la vie et ont un impact négatif sur le bien-être des membres de la communauté.
- Les élites nationales ou locales s'approprient de façon corrompue et illicite des terres communautaires pour leur usage personnel, en utilisant leur pouvoir, leur richesse, leur influence ou encore par des pressions, par la peur, l'intimidation et les menaces pour revendiquer des terres communautaires. Ces élites peuvent également faire appel aux forces de sécurité, à des gardes armés et à la police locale pour s'emparer des terres par la force.
- Les investisseurs ou les fonctionnaires corrompent les chefs de communauté en leur versant un salaire, en les payant ou en les soudoyant pour obtenir des terres plutôt qu'en dédommageant l'ensemble de la communauté. Cela ébranle la confiance de la communauté envers leurs dirigeants et décrédibilise la gouvernance locale.
- Une communauté a accepté de partager ses terres avec un investisseur et a signé un accord de compensation, mais l'investisseur ne dédommage pas correctement la communauté sur le plan financier – en payant un loyer inférieur à celui convenu ou en ne versant pas de loyer du tout.
- Les investisseurs ou les représentants du gouvernement ne respectent pas les termes des accords stipulés et cela nuit ou a un impact négatif sur les communautés affectées. Il s'agit notamment des situations dans lesquelles :
  - Les investisseurs outrepassent le périmètre convenu pour leur projet et cela a un impact négatif, par exemple sur : les exploitations agricoles, les ressources en eau, les droits de passage, les cimetières et les sites sacrés de la communauté, ou encore sur les ressources communales essentielles à la subsistance, telles que les forêts, les rives et les pâturages.
  - Les entreprises ne respectent pas les accords négociés en matière de dédommagement ou n'en remplissent pas les conditions de bonne foi, par exemple en ne construisant pas les infrastructures promises, en ne fournissant pas les emplois promis ou en ne payant pas les travailleurs recrutés au sein de la communauté – ou toute autre action négative.
- Les actions du personnel du projet d'investissement ou d'infrastructure (provenant d'autres régions) sont en violation des droits des membres de la communauté. Il peut s'agir de travailleurs qui introduisent de l'alcool, de la drogue ou de la violence



Un investisseur et les forces de l'ordre expulsent illégalement une communauté.

dans une communauté paisible jusque-là ; d'outrages et d'atteintes à l'encontre des femmes et des jeunes filles ; de chauffeurs conduisant des poids lourds bruyants à travers la communauté à toute heure du jour ou de la nuit ; de travailleurs qui accaparent des terres pour y installer leurs jardins personnels ; ou d'autres comportements socialement inacceptables au sein de la communauté.

Les investissements fonciers alimentent également les **conflits entre des communautés** qui vivaient auparavant en paix. Par exemple, l'accaparement de terres par des investisseurs peut obliger les membres d'une communauté à pénétrer sur le territoire d'une communauté voisine pour y collecter les ressources nécessaires à sa survie, et générer ainsi un conflit. Cela est particulièrement vrai dans les régions où les droits des éleveurs et les agriculteurs se chevauchent : ces droits ont été longuement négociés pour l'utilisation de l'eau et des zones humides. Ceci est également vrai dans les régions où

divers utilisateurs ont des droits sur de grandes forêts, des pâturages ou un plan d'eau dont l'utilisation est partagée.

Les coûts des conflits qui en résultent sont très élevés. Les membres des communautés qui protestent contre des violations dans le cadre d'un projet d'investissement sont souvent arrêtés et emprisonnés par les autorités. Ces dernières ne cherchent pas à analyser sérieusement les raisons sous-jacentes pour lesquelles les communautés bloquent des routes, sabotent les équipements ou les plantations de l'entreprise, ou encore s'opposent par d'autres moyens aux actions de l'entreprise. Dans d'autres scénarios, les membres de la communauté peuvent être blessés ou tués par des agents de l'entreprise pour avoir protesté contre des violations des droits commises par cette dernière.<sup>1</sup> Par ailleurs, des données montrent que les conflits avec les communautés peuvent coûter des millions de dollars aux entreprises et avoir un impact négatif sur la réputation des investisseurs.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Global Witness (2023) Standing Firm: The Land and Environmental Defenders on the Frontlines of the Climate Crisis. <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/standing-firm/>

<sup>2</sup> Locke, A, Munden, L, Feyertag, J and Bowie, B (2019) Assessing the Costs Of Tenure Risks To Agribusinesses. ODI et TMP Systems. <https://landportal.org/library/resources/qtr-report-2019/assessing-costs-tenure-risks-agribusinesses>



## Les MRR sont une stratégie particulièrement utile lorsque :

- Il y a raréfaction soudaine des terres ou des ressources causée par : 1) une sévère réduction de la superficie des terres utilisables par les communautés locales – souvent causée par l'arrivée d'un investisseur disposant de nouveaux droits exclusifs sur tout ou partie des terres auparavant communautaires ; 2) un changement radical de la qualité des terres et/ou des ressources disponibles – souvent causée par une pollution des terres et des eaux due à un projet, à la déforestation ou de la mainmise d'une entreprise sur des ressources précieuses dont les membres de la communauté dépendaient jusque-là pour leur subsistance ou la survie de leur ménage ; 3) lorsque les investisseurs limitent ou interdisent l'accès à l'eau ou aux autres ressources ; ET lorsque
- Les terres et les ressources restantes sont insuffisantes pour répondre aux besoins actuels ou futurs des communautés affectées, et qu'il y a très peu de terres ou de ressources de remplacement pour pallier les besoins de ces dernières ; ET/OU lorsque
- Les communautés affectées considèrent que la perte des terres et des ressources est définitive et qu'elles n'envisagent pas de reprendre le contrôle de ces dernières de leur vivant.

**CONSEIL STRATÉGIQUE :** Les défenseurs des droits peuvent cibler une région, un district, une province ou un État pour y détecter des situations de ce genre, puis approcher de manière proactive les communautés susceptibles d'être touchées, afin de leur fournir un soutien avant qu'un conflit ne se déclare – le risque étant alors très élevé.



## ÉTUDES DE CAS : Quand les investisseurs enfreignent les accords

**Étude de cas :** Une entreprise a commencé à extraire de l'or sur un petit terrain situé dans une communauté rurale isolée. La communauté avait accepté que l'entreprise utilise un terrain délimité. Mais une fois les travaux commencés, la communauté signale que l'entreprise a étendu les limites du terrain qu'elle exploite et englobe alors des terres appartenant à la communauté et aux prospecteurs miniers locaux. La communauté a également signalé que l'entreprise avait commencé non seulement à extraire de l'or, mais aussi à dynamiter des roches, ce qui ne faisait pas partie de l'accord d'investissement.

Avant de commencer l'exploitation minière, l'entreprise avait promis de construire une école, un centre médical et une route dans la communauté, ainsi que de creuser plusieurs puits et de fournir des bourses aux étudiants les plus brillants. Aucune de ces promesses n'a encore été tenue.

La communauté a également estimé que l'investisseur manque de respect à ses membres : son comportement est décrit comme « arrogant ». Au fil du temps, la communauté perd tout espoir de voir le projet lui profiter. Les membres de la communauté accusent ouvertement leurs chefs coutumiers de recevoir des pots-de-vin de l'investisseur et d'ignorer leurs doléances. Ces facteurs conduisent finalement à un conflit entre la communauté et les investisseurs.

**Étude de cas :** Dans un petit village en forêt, une entreprise a demandé un terrain de deux hectares pour y construire un bâtiment. Après s'être réunis, le chef et les anciens ont pris la décision d'accorder ces deux hectares. Cependant, la communauté indique alors : que l'entreprise a défriché dix hectares de terres et qu'elle a commencé à planter une pépinière ; qu'elle s'est arrogé des droits sur 1 200 hectares ; qu'elle a commencé à défricher ces terres, en dépit de l'opposition des communautés ; qu'elle a vendu le bois des arbres qu'elle avait illégalement abattus ; qu'elle a utilisé les jeunes arbres qu'elle avait cultivés dans la pépinière pour replanter la zone. Les habitants ont par ailleurs le sentiment que l'administration locale continue à soutenir l'entreprise. Les membres de la communauté indiquent également que l'entreprise a commencé à déclarer ces terrains au cadastre. Elle n'a ni informé ni impliqué la communauté, qui d'après la loi, détient des droits coutumiers.





Un investisseur clôture illégalement un site sacré pour y construire un centre de vacances privé.

## ÉTUDE DE CAS : Lorsque des fonctionnaires accaparent des terres dans leur intérêt personnel



Les membres de la communauté indiquent qu'un ancien haut fonctionnaire a fait usage de la force pour construire un centre de vacances touristique sur un terrain englobant le site sacré d'une communauté. La communauté utilise ce site sacré depuis des générations pour accomplir des rituels. L'ancien fonctionnaire a par la suite revendiqué ce terrain comme étant sa propriété personnelle. Il l'a clôturé et a refusé l'accès au site à la communauté. En réaction, la communauté a en partie détruit le chantier du centre de vacances. La communauté déclare que l'ancien fonctionnaire et investisseur a alors fait arrêter 87 membres de la communauté par la police régionale. Le site sacré est devenu un lieu de conflit, car la communauté, l'ancien fonctionnaire et le conseil municipal (qui a soudain pris conscience de la valeur du site) revendiquent désormais tous des droits sur le site.



## 1.3 Comment les mécanismes de réaction rapide permettent-ils de relever les défis judiciaires ?

Les communautés qui sont négativement impactées par un investissement public ou privé ne disposent souvent que d'options limitées pour réagir. Compte tenu des déséquilibres de pouvoir importants entre les investisseurs et les communautés, ces dernières doivent se montrer très prudentes quant à la façon dont elles expriment leur mécontentement. Les actions telles qu'un dépôt d'une plainte, un signalement ou une action en justice nécessitent généralement de faire appel à un juriste. Ceux-ci sont souvent chers, méconnus ou n'inspirent pas confiance. Ils ne sont parfois pas disposés à se rendre dans des zones reculées pour assister des communautés, sans garantie de rémunération. Les MRR sont conçus pour répondre à ce type de défis, entre autres.

### Les MRR peuvent en particulier :

- **Fournir aux communautés une source fiable d'informations et de conseils qu'elles peuvent utiliser pour obtenir une aide immédiate lorsqu'un conflit est imminent ou vient de se déclarer.** Les communautés confrontées à un conflit avec des investisseurs, des élites nationales ou des fonctionnaires, ne savent souvent pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. Ces communautés peuvent ignorer les droits qui leur sont conférés par la législation nationale et internationale, ou ne pas savoir comment faire valoir ces droits au plan national. L'existence d'un numéro d'appel d'urgence ou d'une personne de référence bien connus localement, auxquels on peut s'adresser discrètement, peut aider les populations à s'informer ou à obtenir du soutien plus facilement.
  - **Rendre les services juridiques accessibles même dans les régions les plus reculées.** Dans les régions où aucune ONG n'est implantée, les services juridiques et les défenseurs des droits peuvent apporter une assistance juridique par téléphone. Dans ce cas, on peut identifier des leaders ou des membres de la communauté motivés et enthousiastes, leur fournir une formation, puis commencer à travailler avec eux en
- tant qu'« informateurs clés locaux ». Ceux-ci peuvent communiquer en direct les informations urgentes aux services juridiques, mais aussi relayer les informations et les conseils à leurs communautés respectives.
- Il n'est pas obligatoire que ces personnes soient des assistants juridiques diplômés. Les critères de sélection principaux sont les suivants :
    - 1) une position dans la communauté qui leur permette d'avoir accès aux informations importantes ;
    - 2) une réputation d'honnêteté ;
    - 3) la capacité à faire remonter rapidement les informations de terrain ;
    - 4) la capacité à bien anticiper les conflits futurs/en évolution.
  - Si l'on sélectionne des personnes qui ne sont pas des leaders communautaires, il peut être utile de former également les leaders clés, qui pourront apporter un soutien à ces informateurs clés.
  - Votre organisation devra, d'une manière ou d'une autre, indemniser le temps investi par ces personnes et couvrir leurs frais de transport et autres dépenses.
- **Aider les communautés affectées à réagir et à protéger leurs droits lors des conflits avec des investisseurs.** Les MRR permettent d'enquêter sur l'entreprise avec laquelle la communauté est en conflit et de fournir à cette dernière les informations juridiques et techniques adéquates. Ils permettent de contacter les médias pour rendre l'affaire publique et apportent un soutien différent en matière de résolution des conflits. Les MRR peuvent notamment redonner plus de pouvoir et d'autorité décisionnelle aux communautés et à leurs dirigeants durant la recherche d'une résolution : ils permettent de hâter la résolution du conflit, dans des conditions qui reflètent les intérêts et les priorités de la communauté.
  - **Aider efficacement les communautés pour un coût raisonnable.** Pour les défenseurs des droits, un soutien préventif peut réduire le temps et les ressources consacrés à la résolution des conflits fonciers ou aux procédures judiciaires. Le soutien préventif peut également servir les intérêts du gouvernement et des investisseurs en préservant la paix et en renforçant la stabilité d'ensemble de la région. C'est également un moyen de promouvoir une répartition équitable de la création et de la redistribution des richesses, ce qui améliore les moyens de subsistance des communautés.
  - **Inciter à des réformes politiques.** Les données recueillies grâce aux questionnaires peuvent être agrégées puis analysées afin d'identifier des modèles et des pratiques qui pourront être corrigés par de nouvelles politiques (cf. partie IV).



# 2.

## Comment mettre en place un mécanisme de réaction rapide

Durant la phase de conception d'un mécanisme de réaction rapide, votre organisation a intérêt à examiner le contexte local, les communautés desservies, les types de conflits fonciers susceptibles de survenir, les ressources disponibles (financières et autres), ainsi que toutes les exigences logistiques pertinentes ; le but est de créer un mécanisme efficace et pilotable.

### Il est également important que le système :

- **Permette aux membres de la communauté de vous contacter facilement.** Apprêtez-vous à recevoir des appels, des SMS et des visites informelles des membres de la communauté. Il faudra aussi rencontrer les informateurs dans un lieu facile d'accès pour eux plutôt que de leur demander de se rendre dans vos bureaux.
- **Permette de réagir rapidement.** Le délai entre le signalement d'un conflit potentiel et la fourniture des informations et/ou du soutien doit être rapide (idéalement, dans un délai d'un à trois jours). Si vous réagissez trop lentement, un conflit potentiel a le temps de dégénérer en violence. La communauté concernée peut également perdre confiance dans ce système.
- **Assure la sécurité de tous : les communautés affectées et le personnel de votre organisation dans son ensemble.** Les défenseurs des droits *doivent* prendre en considération le niveau de menace des grands acteurs étatiques et non étatiques de la région, ainsi que les risques de violence et de représailles de la part de ceux-ci (ou de personnes agissant pour leur compte). Ils élaborent alors de façon réfléchie un système qui protège pleinement à la fois les communautés demandant du soutien, les informateurs clés locaux en contact avec l'organisation, et votre propre personnel.

Les conflits entre communautés et investisseurs sont caractérisés par des rapports de pouvoirs extrêmement déséquilibrés. Le présent chapitre est divisé en trois parties visant à assurer la sécurité de toutes les personnes impliquées. Tout d'abord, il détaille les composantes essentielles d'un mécanisme de réaction rapide. Dans la seconde partie, il explique comment mettre en place des MRR dans *des contextes où la peur et l'intimidation sont relativement modérées* au sein des populations concernées – ou lorsque les principaux acteurs contrevenant aux droits des communautés ne sont pas étroitement liés à des fonctionnaires haut placés ou à leurs familles. Troisièmement, il suggère des modèles alternatifs à mettre en place par les organisations : il s'agit d'offrir davantage de protection et d'anonymat aux membres des communautés qui recherchent une assistance juridique *dans un contexte où il peut être dangereux de signaler un conflit et où la peur règne* au sein de la population concernée.



Panneau d'affichage présentant la hotline d'assistance rapide.

## 2.1 Les composantes du mécanisme de réaction rapide

---

En général, les mécanismes de réaction rapide sont plus efficaces lorsque leurs organisateurs respectent les procédures suivantes :

### 1. Indiquer clairement les limites du service proposé

---

Ces limites peuvent inclure :

- **L'indication de la couverture géographique du service.** Si vous ne précisez pas les régions concernées par votre MRR, vous recevrez probablement des appels de régions auxquelles vous ne pourrez pas apporter votre soutien (en particulier si vous travaillez dans des régions où les informations circulent rapidement par le biais de systèmes informels). Votre organisation risque de se retrouver submergée de demandes d'assistance juridique auxquelles vous ne pourrez pas répondre.



- **La détermination des cas que votre organisation prend en charge ou pas.** Il est essentiel d'être très précis quant aux types de cas que votre organisation prendra en charge. Cela signifie qu'il faut disposer de critères très clairs pour distinguer les types de conflits que vous soutiendrez de ceux que vous ne soutiendrez pas. Ces critères devraient être largement diffusés. C'est un point important :
  - Si vous n'êtes pas suffisamment précis, vous risquez de recevoir des centaines d'appels concernant des conflits fonciers au sein de familles ou entre voisins.
  - Si vous n'avez pas de critères clairement définis dès le départ, lorsque vous refusez de prendre une affaire, vous pouvez être perçu comme n'étant pas impartial ou comme étant favorable à l'une des parties (en particulier dans les affaires qui impliquent des conflits entre voisins ou entre familles).



**CONSEIL STRATÉGIQUE :** De temps à autres, il peut être utile d'accepter un cas qui sort de vos critères habituels : lorsque vous pouvez en tirer des enseignements valables ou lorsque les différences de niveaux de pouvoir sont importantes. Par exemple, une affaire peut sembler n'opposer que deux membres d'une communauté, mais un examen plus approfondi révèle que l'une des parties en conflit est un fonctionnaire local ou qu'elle a des liens avec de hauts fonctionnaires ou des élites nationales.



## 2. Mettre en place un processus d'admission fluide, axé sur un questionnaire structuré et une base de données associée

Il est possible que votre organisation reçoive des centaines d'appels : il est donc important de mettre en place un processus d'accueil systématique. La mise en place d'un questionnaire et d'une base de données peut vous aider à traiter tous les appels de la même manière, à recueillir des données (que vous pourrez peut-être utiliser pour défendre votre politique) et à conserver une trace de chaque cas et des mesures prises.

### Procédure d'admission

**Le processus d'admission pourrait, par exemple, se dérouler ainsi :**

- **Étape 1 :** Un appel ou une demande d'aide est reçu. Le répondant pose une liste de questions standardisées pour déterminer la nature du cas et déterminer la réponse à y apporter.
- **Étape 2 :** Le répondant saisit la demande d'aide et les réponses au questionnaire dans la base de données (immédiatement, au fur et à mesure des réponses fournies par l'appelant/l'informateur ou dès la fin de la conversation), ce qui permet aux membres de l'équipe d'accéder facilement à l'information.
- **Étape 3 :** Les membres de l'équipe chargés d'examiner tous les nouveaux dossiers examinent la demande et déterminent la suite à donner.
- **Étape 4 :** Votre organisation fournit un soutien juridique et technique ou bien transmet le dossier à une autre organisation qui pourra apporter de l'aide.

### Questionnaire

Chaque fois qu'un membre de la communauté ou un informateur clé contacte votre organisation pour signaler un conflit potentiel ou en cours, le répondant peut poser les questions tirées d'un questionnaire préétabli afin de s'assurer que votre organisation dispose de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision sur la suite à donner. Cela peut se faire soit lors du premier appel, soit lors d'une autre conversation, si les circonstances l'exigent.

**CONSEIL STRATÉGIQUE :** Il est préférable que votre questionnaire puisse être modifié et amélioré au fil du temps. Durant son utilisation, vous serez probablement amenés à modifier vos questions ou la manière dont vous les posez, afin de vous assurer que vous recueillez toutes les informations nécessaires pour bien adapter votre réponse. Il se peut aussi que vous ayez simplement besoin d'informations plus détaillées. Vous pouvez également décider d'ajouter des questions visant à recueillir des informations permettant d'orienter votre travail de défense des politiques.





Un répondant enregistre les réponses au questionnaire d'un appelant.

## La base de données

### Une base de données peut faciliter le travail pour votre organisation :

- Elle permet de centraliser toutes les informations relatives aux demandes reçues ;
- Elle garde une trace de toutes les actions entreprises pour chaque dossier accepté : informations fournies, actions juridiques entreprises, soutien et suivi fournis ;
- Elle permet de suivre la nature et l'évolution de chaque conflit au fil du temps, notamment les conditions de la résolution du conflit ;

- Elle permet l'identification de tendances : quels types d'acteurs enfreignent régulièrement les droits des communautés, quelles régions du pays sont les plus affectées par des violations, quels secteurs d'activité sont les plus incriminés... ?
- Une base de données permet de cartographier les conflits.

Au fil du temps, la base de données s'enrichit des demandes d'aide recueillies. L'analyse des informations recueillies peut fournir des données précieuses sur les conflits et mettre au point un tableau des modèles et des pratiques au niveau national. Cette ressource peut aider les acteurs de la société civile, les fonctionnaires de confiance et les autres parties prenantes à mettre en œuvre des lois, des politiques et des interventions qui garantissent que les investissements fonciers ne violent pas les droits des communautés et ne déclenchent pas de conflits (voir la partie IV pour plus d'informations).

## Exemple de questionnaire de collecte de données

1. Êtes-vous d'accord pour que je prenne des notes sur les informations que vous me donnez ? Cela me permettra de partager les informations avec mes collègues et de discuter de la meilleure façon d'assister votre communauté.
2. Quel est le conflit pour lequel vous nous appelez ?  
Merci de décrire la situation en détail, ainsi que vos préoccupations spécifiques.
  - À quel stade se trouve le conflit ?
  - Qui, en particulier, est impliqué dans le conflit ?
  - Votre communauté a-t-elle déjà pris des mesures pour tenter de résoudre le conflit, seule ou avec l'aide des autorités locales ?
  - Le conflit est-il instable ? Risque-t-il de s'aggraver ou de s'intensifier très rapidement ?
  - La police locale ou l'armée nationale sont-elles intervenues ? Y a-t-il eu des arrestations ?
  - Des personnes ont-elles été blessées ou tuées ?
3. Quel est l'investisseur du projet ? Quel est son nom, sa nationalité ? Est-il affilié à une entreprise internationale ?
4. Quel est le secteur d'activité de l'investisseur ? Quels sont les investissements existants ou prévus ?
5. Le stade de l'investissement :
  - L'investisseur est-il déjà installé sur vos terres ou celles de vos voisins ? La production a-t-elle déjà commencé ?
  - Ou : l'investisseur a-t-il déjà obtenu une concession sans avoir encore commencé ses activités ?
  - Ou : s'agit-il d'un projet d'investissement futur ?
6. Le projet a-t-il un lien avec certains fonctionnaires ou leur famille ?
7. Quels sont les services de l'État impliqués ? Quels sont ceux en contact direct avec les communautés et le(s) investisseur(s) ?
8. Quelles informations l'investisseur a-t-il fournies à votre communauté ? Vous a-t-on présenté des documents concernant la licence ou le permis couvrant le projet ? Ou la preuve de l'octroi d'une concession foncière officielle par l'État ?
9. Quelle est la superficie des terres appropriées, concédées ou demandées ? Où sont-elles situées ?
10. Quels sont les propriétaires des terres (familles, communautés, villages, groupes) ?
11. Combien de communautés/villages/groupes autochtones sont ou seront affectés par l'investissement ?
12. Un processus formel de consentement libre, informé et préalable (CLIP) a-t-il été mis en œuvre ? Des informations détaillées sur le projet ont-elles été fournies par l'investisseur ou les services de l'État ?
13. Votre communauté a-t-elle donné son accord ?
  - Si ce n'est pas le cas, d'autres communautés concernées ont-elles donné leur accord ?
  - Si oui, tous les accords ont-ils été documentés et signés ? D'autres documents ont-ils été signés ?
  - Si oui, quels avantages, protections ou conditions ont été négociés et convenus avec les communautés ?
  - Des pots-de-vin ou des « paiements initiaux » ont-ils été versés ? Si oui, à qui ?
14. Quels ont été les effets négatifs du projet qui ont déclenché le conflit ? Veuillez décrire tous les impacts :
  - Impacts sur l'environnement ?
  - Impacts sur la santé et le bien-être ?
  - Impacts sur les moyens de subsistance ?
  - Impacts sur la gouvernance ?
15. Quel est le niveau de peur ressenti par les membres de la communauté ? Quel est le niveau de colère ?
16. Quelles sont les actions qui, selon vous, favoriseraient le plus une résolution pacifique du conflit ?
17. Votre communauté a-t-elle une vision claire de la meilleure façon de résoudre le conflit et des étapes qui conduiraient à un apaisement ? Si c'est le cas, quels sont-ils ?

### 3. Mettre en place des procédures permettant aux défenseurs des droits d'offrir rapidement un soutien efficace

Suite à un appel, votre organisation pourra être amenée à apporter un soutien immédiat pour prévenir des violences ou des dommages imminents. Pour aider l'équipe de votre organisation à prendre des mesures immédiates, il peut également être utile de créer en interne des « feuilles de route » pour les cas classiques : mesures à prendre ou processus à suivre ; ministères ou les autorités spécifiques à contacter ; services gouvernementaux disposant des documents ou des informations nécessaires, etc. Vous pouvez également mettre en place de façon proactive des systèmes ou des liens qui vous aideront à rechercher rapidement les détenteurs de permis et licences, à mettre la communauté en contact avec des journalistes de confiance ou avec d'autres groupes de la société civile. De tels systèmes permettront à votre organisation de gagner du temps en utilisant des processus définis à l'avance.

**AVERTISSEMENT : Si un conflit est grave, votre organisation doit fournir immédiatement l'assistance juridique nécessaire par téléphone. Celle-ci inclura des conseils sur la manière de désamorcer le conflit avant qu'il ne devienne violent, et précisera la façon de gérer les arrestations de membres de la communauté, etc.**



### 4. Affecter du personnel formé

Plusieurs stratégies s'offrent à votre organisation en ce qui concerne la dotation en personnel de son mécanisme de réaction rapide :

- Embaucher un défenseur des droits dédié (ou réaffecter un membre de l'équipe) uniquement chargé de répondre à toutes les demandes d'aide reçues par le biais du mécanisme de réponse ;
- Répartir la charge de travail du MRR sur quelques défenseurs ;

- Former les réceptionnistes, le personnel administratif ou les membres du personnel de suivi et d'évaluation existants à répondre aux appels sur la hotline. Les autres membres de l'équipe disposant d'une expertise juridique et technique pourront ensuite analyser ensemble les informations et décider de la réponse à apporter.

Le système de répartition du personnel que vous créez dépendra des heures d'ouverture choisies pour la hotline : sept jours sur sept et 24 h sur 24 ? Ou un fonctionnement du MRR limité aux heures de bureau. Votre organisation recevra probablement des appels en dehors des horaires de bureau. Si vous décidez les horaires des répondants, vous pourrez enregistrer un message d'accueil indiquant les heures d'ouverture et le délai d'attente habituel.

### 5. Faire appel à un personnel connaissant le terrain

Les appels téléphoniques sont un bon point d'entrée. Il est cependant utile qu'un membre de l'équipe puisse se rendre dans la communauté et procéder à une « vérification sur le terrain » : il pourra s'entretenir avec les personnes concernées et vérifier les informations fournies par l'appelant. Cela permet de :

- Veiller à ce que les communautés puissent rencontrer quelqu'un en privé (sans utiliser de moyen de communication, ce qui peut les rassurer) ;
- S'assurer que les informations obtenues sont exactes ;
- Recueillir des informations complémentaires sur le conflit.

### 6. Activer un système de décision rapide pour la prise en charge et les actions à mener

Le bon fonctionnement d'un mécanisme de réaction rapide repose sur un processus décisionnel fluide qui traite chaque appel reçu ou chaque cas signalé par un informateur. Pour assurer la bonne marche de votre MRR, votre organisation devra étudier de façon rapide et professionnelle les dossiers à prendre en charge – et ceux à renvoyer vers d'autres organisations. Pour les cas pris en charge par votre organisation, un processus de groupe peut faciliter la prise de décisions judicieuses en ce qui concerne la suite à donner pour résoudre ou traiter le conflit.

**CONSEIL STRATÉGIQUE :** Il est important de gérer les attentes des communautés quant aux résultats et d'éviter de promettre une résolution complète des conflits. Il peut être judicieux d'indiquer clairement qu'en dépit des efforts déployés, vous ne pouvez ni promettre une résolution du conflit, ni une amélioration de la situation. Pour les affaires que vous ne prenez pas en charge, il est préférable d'annoncer votre décision en renvoyant l'affaire vers une autre organisation, pour éviter que la communauté ne se sente frustrée ou laissée sans recours.



## 7. Recours aux avocats (si vous n'avez pas de juriste dans votre équipe), équipes médicales et thérapeutes

Les cas à traiter ne passent pas forcément par une solution juridique et vous n'avez peut-être pas besoin d'un juriste externe si vous n'en avez pas dans votre équipe. Dans certains cas, il suffit de faire activement valoir les droits auprès des services administratifs compétents ou au niveau local approprié. Pour ce genre de cas, votre organisation peut confier les affaires aux membres de l'équipe déjà expérimentés en matière de conflits, de médiation, de politique, d'accaparement des terres, de corruption politique, de projets d'investissement et autres. Cependant, d'autres cas nécessiteront l'intervention d'un avocat. Si votre organisation ne dispose pas d'un juriste au sein de son personnel, vous pouvez envisager de faire appel à un avocat ou un cabinet d'avocats si l'affaire doit être portée devant la justice ou faire l'objet d'un travail juridique.

Dans le même ordre d'idées, votre organisation peut envisager des partenariats avec des thérapeutes et des équipes médicales afin d'être prête à faire face à des conflits pouvant provoquer des traumatismes psychiques ou des blessures physiques. Dans certaines circonstances, les victimes peuvent être blessées ou traumatisées et avoir besoin d'une aide médicale et psychologique. Cela aide les membres des communautés à guérir, mais aussi à recueillir des preuves des préjudices subis qui sont recevables en justice.

## 8. Veiller à ce que votre mécanisme de réaction rapide serve les plus marginalisés au sein des communautés

En fonction de leurs moyens de subsistance, de leur identité, de leur niveau de marginalisation ou de vulnérabilité, les conflits fonciers ont des répercussions différentes sur les divers membres des communautés. Les solutions de résolution des conflits fonciers proposées par les groupes dominants risquent d'appauvrir davantage les membres les plus vulnérables d'une communauté. Pour remédier à cela, cherchez à inviter des représentants de ces groupes marginalisés (femmes, populations autochtones, jeunes, membres de groupes ethniques ou religieux minoritaires, réfugiés, etc.) à toutes les discussions concernant le conflit entre la communauté et l'investisseur. Donnez-leur un espace de parole, assurez-vous qu'ils sont entendus et veillez à ce que leurs intérêts soient pleinement représentés dans toutes les solutions proposées.

Il peut également être utile de rencontrer en privé un éventail varié de membres de la communauté afin de s'assurer que l'on prend note de l'ensemble des points de vue sur le conflit. Ces rencontres peuvent aider votre organisation à mieux cerner le point de vue des parties les plus marginalisées de la communauté et à travailler avec eux pour concevoir une intervention qui n'exacerbe pas les inégalités et ne crée pas de tensions.

## 9. Créer des guides et des documents courts, accessibles à tout public, qui fournissent des informations juridiques et des conseils de base

Pour préparer le lancement de votre MRR, vous pouvez envisager de préparer des documents courts, accessibles à tous publics, rédigés dans les différentes langues nationales/locales, que vous pourrez remettre aux communautés confrontées à des conflits. Ces publications pourraient brièvement présenter :

- Les droits des communautés dans le cadre des législations nationales et internationales.
- Des stratégies pour s'adresser aux bons services publics et utiliser les lois nationales pour protéger les droits des communautés.



Réunion de travail avec des avocats installés dans le pays où l'entreprise d'investissement est basée pour intenter une action en justice.

- L'éventail des actions que les communautés peuvent entreprendre afin de résoudre les conflits liés aux investissements (notamment le dialogue entre communautés et investisseurs, la médiation, le dépôt d'une plainte ou d'une réclamation auprès d'un organisme de surveillance international ou de financement, ou encore, un recours au médiateur national).

Ces guides peuvent également mentionner l'adresse, les numéros de téléphone et les coordonnées des principales agences gouvernementales et des mécanismes de plainte internationaux, ainsi que d'autres informations pratiques.

Ces documents peuvent ensuite être diffusés au sein des communautés concernées, pour que celles-ci se forment elles-mêmes.

**CONSEIL STRATÉGIQUE :** Le Sustainable Development Institute (SDI), une organisation libérienne, a créé une publication illustrée intitulée *Community Guide to Getting a Fair Deal from Companies and Investors*<sup>3</sup> qui explique: comment une communauté peut activement se préparer à négocier avec des investisseurs potentiels ; quelles questions les membres de la communauté doivent se poser et poser aux investisseurs avant d'entamer des négociations contractuelles ; comment s'assurer qu'ils reçoivent des dédommagements équitables en échange du partage de leurs terres et de leurs ressources. Ce guide indique également des actions qui peuvent être entreprises si, après avoir signé un accord, une communauté a le sentiment de ne pas être traitée de façon inéquitable ou si elle tente de faire appliquer des éléments de cet accord contractuel. Chaque fois que le SDI a été contacté au sujet d'un projet d'investissement potentiel, il a fourni des exemplaires de ce guide aux communautés. Quelques mois après le début de la distribution, lors de réunions avec les investisseurs, les équipes du SDI ont remarqué que les membres des communautés s'étaient munis d'exemplaires de ce guide et qu'ils s'y référaient activement pendant les réunions.



<sup>3</sup> <https://grassrootsjusticenet.org/wp-content/uploads/2013/10/SDI-Namati-community-guide-Fair-Deals-LR.pdf>

## 10. Créer un réseau d'organisations partenaires pour prendre les cas en charge ou les réorienter

Dans le cadre du mécanisme de réaction rapide, votre organisation peut éventuellement créer un réseau d'organisations nationales de la société civile et d'organisations de plaidoyer globales (voir l'annexe B) pouvant collaborer avec vous pour apporter un soutien immédiat aux communautés en conflit avec les investisseurs. Votre organisation peut s'associer à d'autres organisations pour :

- Prendre en charge des affaires qui sortent du cadre défini pour votre organisation.
- Fournir un ensemble de services plus étendu (ceux que votre organisation ne propose pas ou pour apporter un soutien plus important), notamment en matière de couverture médiatique, de plaidoyer pour les politiques, d'actions en justice et de défense de l'environnement.
- Étendre la couverture du MRR à d'autres régions du pays que vous ne couvrez pas encore.
- Mener des actions de sensibilisation au plan mondial lorsque l'entreprise est implantée dans un autre pays.

Il est particulièrement utile **d'établir de bonnes relations de travail avec les organisations communautaires locales** (même si elles travaillent sur d'autres sujets) : leurs équipes peuvent en effet se déplacer rapidement vers la communauté concernée et vérifier les informations sur le terrain (dans le cas où votre organisation ne peut pas envoyer quelqu'un sur place immédiatement).

Idéalement, pour que la prise en charge soit la plus efficace possible, votre organisation pourrait lancer ce genre de collaborations ou des stratégies de réponse coordonnées grâce à une ou plusieurs formations. Le but de celles-ci serait de s'assurer que toutes les organisations concernées :

- Maîtrisent les législations internationales et nationales relatives aux droits fonciers des communautés dans le contexte du projet ;
- Sont clairement informées des systèmes, processus, messages, etc. du MRR et prêtes à s'impliquer.

## 2.2 La mise en place d'un mécanisme de réaction rapide dans un contexte où les citoyens peuvent s'exprimer sans crainte

L'organisation de base décrite précédemment est pertinente pour lancer un MRR dans tout type de contexte. Cette partie décrit plus spécifiquement la façon dont votre organisation peut mettre en œuvre un tel système de réaction rapide dans un contexte où les citoyens ne craignent pas de s'exprimer, de signaler des injustices ou d'entreprendre une action civique contre des investisseurs ou des fonctionnaires d'État.

Si votre organisation est basée dans un pays où les gens ne sont pas régulièrement emprisonnés, assassinés ou sévèrement sanctionnés pour s'être exprimés, les stratégies de réaction rapide suivantes pourront être efficaces :

### 1. Mettre en place un numéro d'assistance téléphonique gratuit et le diffuser très largement

Pour proposer son mécanisme de réaction rapide axé sur une hotline, votre organisation peut facilement se doter d'un nouveau numéro de téléphone renvoyant vers un ou plusieurs portables. Tous les appels téléphoniques et les messages texte concernant les conflits entre la communauté et les investisseurs sont renvoyés vers ce numéro. Le cas échéant, il est également possible de créer plusieurs numéros d'appel pour la hotline, un auprès de chaque grand opérateur de téléphonie mobile de votre pays).

**Coûts de la hotline.** Vous pourrez peut-être conclure un accord avec un ou plusieurs des grands opérateurs de téléphonie mobile de votre pays pour qu'ils mettent gratuitement à votre disposition la ou les lignes de portable de la hotline avec gratuité de l'appel pour l'appelant. Sinon, votre organisation peut simplement souscrire des forfaits de portable avec appels et SMS

illimités. Vous pouvez alors faire savoir aux appelants que vous les rappellerez immédiatement après avoir noté leurs coordonnées, de façon à leur éviter des frais d'appel.

Cela donnera aux membres de la communauté le temps voulu pour exposer la situation, répondre à toutes les questions et transmettre toutes les informations pertinentes.

**Lancement de la hotline.** Une fois que le numéro et le système de réponse aux appels sont prêts, vous pouvez officiellement lancer la hotline. Voici quelques actions utiles :

- Organiser des événements de lancement du mécanisme de réaction rapide dans la ou les régions où vous proposez ce service. Ces manifestations de lancement peuvent servir à la fois à fêter le lancement du service, mais aussi à fournir aux invités une formation juridique et technique pertinente. Votre organisation peut inviter les leaders des communautés concernées, les fonctionnaires locaux et les journalistes afin de les informer de l'existence de la ligne d'assistance téléphonique.
- Utilisez les réseaux sociaux pour faire connaître la hotline et envisagez de faire des annonces ou de diffuser des publicités dans les journaux nationaux ou à la télévision. Vous pouvez également diffuser des campagnes radiophoniques adaptées à la culture locale pour faire connaître la hotline et son numéro. Il est préférable d'enregistrer des annonces radio dans la langue nationale et dans toutes les langues régionales, et de les diffuser sur toutes les stations de radio concernées dans la (les) région(s) où vous travaillerez.
- Mener une campagne de sensibilisation plus large qui pourrait inclure la diffusion de dépliants et l'organisation d'ateliers, des apparitions en tant qu'invité dans des émissions de radio, et autres formes d'annonces dans les médias.

## 2. Créer un réseau de permanences pour aider les populations les plus marginalisées

L'expérience montre que les hotlines ne sont pas toujours le meilleur moyen d'atteindre les groupes les plus marginalisés – groupes dont les droits sont justement le plus souvent bafoués par des investisseurs et les élites au pouvoir.

En particulier, les populations autochtones, les femmes et les réfugiés/personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) sont moins susceptibles d'appeler une hotline ou de contacter des services juridiques fournissant une aide générale. C'est pourquoi il est utile de collaborer avec d'autres organisations qui travaillent directement avec ces populations afin de créer des « permanences » destinées à ces groupes. Ces collaborations peuvent également créer des synergies qui augmentent la pérennité des interventions.

Il peut s'agir d'interventions de conseil mobiles qui ciblent certaines régions, ou de permanences situées dans les bureaux d'organisations nationales ou locales auxquelles les femmes, les populations autochtones, les personnes déplacées et d'autres groupes marginalisés ont accès et en qui elles ont confiance. Par exemple, votre organisation pourrait s'associer à une ONG qui se focalise sur les droits des peuples autochtones et/ou qui est dirigée par des autochtones. Ou encore, une ONG de défense des droits des femmes qui répond déjà aux besoins des femmes en matière de santé ou d'éducation. Votre organisation peut alors compléter les services déjà disponibles en proposant une permanence hebdomadaire de « conseil en droit foncier » dans les bureaux de cette ONG, une aide axée sur les besoins et les intérêts de ces groupes dans le contexte de conflits entre une communauté et un investisseur.

## 2.3 Comment faire fonctionner un mécanisme de réaction rapide dans un climat de peur et d'intimidation

Dans certains pays, les acteurs gouvernementaux de haut rang (ministres, membres de cabinet, chefs militaires, parlementaires ainsi que leurs familles et associés) sont impliqués dans l'accaparement de terres. Ils peuvent soit s'emparer directement des terres, soit revendiquer des terres communautaires en utilisant la corruption, et ce pour leurs propres projets commerciaux ou encore pour faciliter l'attribution de grandes



## RETOUR D'EXPERIENCE : La peur de dénoncer un conflit

« Lorsque nous avons organisé des réunions [pour enquêter sur un conflit], nous avons expliqué à l'investisseur et aux chefs des communautés que nous avions une hotline, que nous avions annoncé le projet à la radio et invité les gens à nous faire part de leurs griefs – cela afin de leur expliquer comment leur cas nous avait été signalé. Ils ont alors demandé : "nous aimerions savoir qui a fait ce signalement". Même les chefs des communautés voulaient le savoir : "nous voulons savoir qui fait ces signalements, qui cherche à saboter le développement". Les investissements sont soutenus par l'État et par des personnes de pouvoir : les gens ont peur d'appeler la hotline. Même les chefs communautaires refusent d'en parler. Même en privé et à huis-clos, ces chefs ont peur et nous font promettre que nous ne dirons rien, que nous sommes tenus à la confidentialité. Pourtant, les langues finissent par se délier, mais toujours avec une certaine crainte. Personne ne veut risquer sa vie pour avoir dénoncé quelqu'un de la famille du Président. La peur est forte : si l'on découvre que vous avez fait un signalement, vous aurez des ennuis. Une hotline serait efficace si les gens se sentaient libres et en sécurité, mais la population a vraiment peur pour sa sécurité si elle appelle. »



concessions foncières à des investisseurs internationaux. Ces élites nationales opèrent souvent à l'encontre du droit national et ne sont pas soumises aux instruments juridiques internationaux. Elles peuvent soudoyer les chefs communautaires locaux, recourir à la peur et à l'intimidation pour forcer leur consentement, faire arrêter des membres de la communauté ou éliminer les dirigeants qui leur barrent la route. Face à de tels adversaires, il peut être très dangereux pour les membres de la communauté de faire appel à la justice.

Dans ce genre de contextes, ou lorsque la population a peur de son gouvernement, appeler une hotline peut être risqué. Dans tous les cas, la protection des communautés reste la priorité absolue. Quand une communauté est confrontée à des intérêts puissants, le signalement d'un conflit avec l'investisseur peut mettre la personne qui fait ce signalement en grand danger. Il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des systèmes secrets, qui permettent aux personnes de demander de l'aide sans s'exposer à des récriminations, à des représailles, à une arrestation voire à un danger.

Il faut également comprendre que le simple fait d'enquêter sur le signalement d'un conflit entre une communauté et un investisseur peut mettre vos équipes ou votre organisation en danger. Si votre organisation s'occupe d'une affaire impliquant de hauts fonctionnaires, l'État peut trouver une raison abusive de vous retirer

vos agréments ou de vous faire fermer ; les membres de vos équipes peuvent être personnellement menacés, arrêtés ou agressés. Si vous souhaitez prendre en charge des affaires sensibles, vous pouvez envisager de mettre en place des stratégies de signalement et de plaider discrètes, qui ne révèlent pas l'aide que vous apportez ou qui l'exposent d'une manière stratégique.

Cette partie suggère quelques stratégies pour travailler sur les conflits se déroulant dans un contexte d'intimidation, de peur et de danger.

### 1. Créer un réseau secret d'informateurs régionaux

La protection de vos sources doit être une priorité absolue. Un habitant d'une grande ville qui dénonce la corruption foncière, un accaparement des terres ou des violations des droits de l'homme commises par des fonctionnaires ou de grandes entreprises peut se trouver exposé ; dans une petite ville ou un village, la personne qui fait un signalement peut véritablement se mettre en danger. Au cours de la dernière décennie, plus de 1 700 défenseurs de la terre, de l'eau et de l'environnement ont été tués.<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Global Witness (2022) Decades of Defiance: Ten Years of Reporting Environmental Activism Worldwide. [www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/decade-defiance/#decade-killings-globally](https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/decade-defiance/#decade-killings-globally)



Une rencontre avec des informateurs secrets dans un restaurant bruyant et animé proche de la capitale.

Pour protéger les communautés qui souhaitent dénoncer un conflit foncier ou une injustice liés à des investissements, votre organisation pourrait mettre en place un réseau d'informateurs clandestins. Pour assurer leur protection mutuelle, ceux-ci ne connaîtraient pas l'identité des autres informateurs. Dans chaque région, vous pourriez sélectionner quelques personnes très compétentes, motivées, de confiance et discrètes pour recevoir les signalements. Idéalement, il s'agira d'une femme ou d'un homme au fort degré d'intégrité et d'honnêteté, qui a déjà montré qu'il était prêt et capable de défendre la communauté en dépit des risques encourus. Si les membres de la communauté savent qui sont les personnes qui travaillent avec vous, la présence de multiples informateurs de terrain rend l'identification de la source compliquée : plus il y a d'informateurs au sein d'une région, plus il sera difficile de trouver d'où provient l'information et par qui elle est remontée.

Le fait de disposer d'un réseau d'informateurs sur le terrain permet également de relever d'autres défis. En premier lieu, disposer d'un groupe d'informateurs diversifié (jeunes, personnes âgées, femmes, hommes, personnes appartenant à des groupes ethniques ou religieux minoritaires) peut faciliter le signalement des conflits.

Les femmes peuvent en effet se sentir plus à l'aise pour évoquer un conflit avec une informatrice. De même, un jeune pourra plus facilement s'ouvrir à un informateur de son âge. Par ailleurs, le fait d'avoir plus d'un informateur dans une même région permet à votre organisation de recouper les informations reçues, ce qui contribue à vérifier l'exactitude des informations remontées du terrain.

Une fois choisi, chaque informateur clandestin peut recevoir une petite indemnité, un téléphone portable, des crédits téléphoniques et un défraiement pour couvrir le transport de base, etc. Votre organisation peut également former les informateurs aux lois applicables, au système juridique national ou à d'autres sujets pertinents. De même, votre organisation peut proposer aux informateurs une formation à une activité génératrice de revenus susceptibles de les intéresser (apiculture, culture de champignons, etc.), ainsi qu'une partie de l'équipement nécessaire pour le lancement de cette petite activité. Les paiements en nature de ce type sont plus sûrs : votre organisation a peut-être intérêt à faire attention à la manière dont les informateurs sont indemnisés, dans la mesure où les paiements par portable ou par transfert électroniques peuvent toujours être tracés.

**AVERTISSEMENT :** Lorsque l'atmosphère politique du pays rend l'action des communautés ou même des ONG nationales trop dangereuse, la défense des droits pourra être portée par des personnes vivant à l'extérieur du pays. Dans de telles situations, on pourra confier à un nombre limité de membres de la communauté les outils nécessaires pour rassembler, de façon secrète, mais licite, les éléments de preuves que les journalistes et/ou les ONG internationaux pourront utiliser pour exposer la situation dans les médias ou en déposant des plaintes devant les tribunaux.

**AVERTISSEMENT :** Il est crucial de préserver la confidentialité la plus stricte des informations personnelles de celles et ceux qui ont signalé un cas et la source d'information sur le conflit. Si l'anonymat de ces personnes n'est pas préservé, elles peuvent devenir la cible d'intimidations, de pots-de-vin, de chantage, de déni de service et, dans le pire des cas, d'assassinat par les investisseurs ou les autorités.

## 2. Organiser des rencontres en privé avec les leaders clés

Il peut être utile d'organiser de petites réunions en privé avec les leaders et divers membres de la communauté afin de recueillir des informations sur les conflits qui les opposent à des investisseurs sans qu'ils se sentent trop exposés. Que ce soit en tête à tête ou en petit groupe, les leaders s'expriment souvent de façon plus ouverte s'ils sont certains que les discussions ne pourront pas être enregistrées. Les organisations ont constaté que ces réunions locales avaient parfois un effet « boule de neige » pour les signalements : un chef de communauté vous renvoie vers un autre, lui-même confronté à un conflit similaire avec les investisseurs, et ainsi de suite.

S'il est possible de le faire en toute sécurité, sans mettre la jeunesse en danger (et en évitant d'être perçue comme politiquement subversive), votre organisation peut également organiser des réunions locales pour les jeunes, qui ont tendance à s'exprimer plus volontiers contre les injustices. Dans de nombreuses cultures, les traditions ne permettent pas aux jeunes et aux femmes de s'exprimer publiquement en présence d'hommes plus âgés, surtout en présence de fonctionnaires d'État. Pour leur autonomisation, il peut être bon d'organiser des réunions destinées aux jeunes. Durant ces rencontres, ils pourront prendre la parole, se former aux droits de leur communauté vis-à-vis des investissements extérieurs, être aidés à créer des « groupes de veille » pour agir en tant que sentinelles en matière de violations des droits ou de corruption perpétrées par les investisseurs, les fonctionnaires ou les dirigeants de la communauté : ils deviennent les « protecteurs de la terre ».

## 3. Gérer les risques pour la communauté avec précaution

Le simple fait de signaler un conflit peut mettre en danger les membres de la communauté et les informateurs clés. Ces personnes peuvent devenir la cible des investisseurs ou des représentants de l'État et faire l'objet d'intimidations, de menaces, de chantage, de refus de services, de licenciement ou de révocation, voire de passage à tabac, de tortures, de violences ou d'assassinat. Il est donc crucial de protéger vos sources. Pour cela, on peut :

- Garantir la confidentialité des données personnelles des signalants ou de ceux qui ont recueilli des preuves portant sur le conflit ;
- Apprendre à ces personnes à effacer les données de leur portable en quelques secondes, si nécessaire ;
- Ne rencontrer les informateurs qu'en privé, à l'abri des yeux et des oreilles indiscrets ;
- Avoir une activité de « couverture » permettant à l'informateur de rencontrer d'autres personnes sans éveiller les soupçons.

## RETOUR D'EXPERIENCE : Protéger vos sources

« Nous nous efforçons de protéger au maximum les personnes qui nous fournissent des informations sur le terrain afin qu'elles ne courent aucun risque. Elles doivent savoir qu'en cas de problème, elles pourront trouver de l'aide. Elles doivent savoir où aller et à qui s'adresser, savoir que la personne à qui elles ont parlé les protégera. Nous avons constaté qu'il était préférable que les informateurs disposent de plusieurs numéros, tous des contacts locaux. Les communautés connaissent ces personnes et ont leur numéro. Nous choisissons des personnes que les communautés considèrent comme "éclairées" : des gens que l'on va trouver pour demander des conseils, des informations, etc., mais sans savoir qu'elles collaborent avec des ONG. On s'adresse donc à un ami ou à une personne-ressource que l'on connaît déjà – à la différence que les informations remontent vers notre système. Par exemple, dans la zone A, trois informateurs sont disponibles pour recevoir des informations. Il est possible qu'ils se connaissent, mais ils ne savent pas qu'ils travaillent tous avec nous. C'est aussi pour leur sécurité, afin qu'ils ne puissent pas trahir les autres auprès du gouvernement. Cela s'est déjà produit. »

« Lorsque l'informateur local reçoit des informations, il doit en rendre compte : qui, quoi, quand, où ? Ils fournissent le maximum de détails, cela peut se faire par téléphone. C'est très informel : ils utilisent des SMS ou WhatsApp ou des messages vocaux : on peut nous joindre de nombreuses façons. Parfois, nous nous rencontrons en face à face, profitant d'un déplacement dans une communauté. Ils peuvent se rendre en moto d'un village où il n'y a pas de réseau jusqu'à une ville plus importante pour nous faire part de leurs observations. Il y a des villages où je ne rencontrerai pas nos informateurs : si je veux les rencontrer, je les fais sortir de leur région et je les rencontre dans une ville éloignée. Et il y a d'autres endroits où notre organisation a de nombreuses activités différentes, elle travaille avec de nombreuses personnes, de sorte que si vous allez boire un verre avec quelqu'un, ça ne pose pas problème. Nous faisons également venir les personnes de terrain dans nos locaux pour les former ou travailler avec eux. »



## 4. Gérer vos propres risques avec précaution

Si le fait de travailler sur un conflit entre la communauté et l'investisseur met votre organisation en danger, il existe des stratégies d'atténuation du risque. Votre organisation peut :

- **Cultiver des relations étroites et de confiance avec les journalistes locaux, nationaux et internationaux**, puis aider ces journalistes à dénoncer le conflit. Une fois que votre organisation a reçu et vérifié des informations portant sur un conflit foncier entre une communauté et un investisseur, vous pouvez les communiquer à des journalistes de confiance et les aider à publier un article (si cela ne les met pas en danger). Votre organisation peut faciliter les visites des journalistes sur le terrain (en couvrant tous leurs frais), les aider à rencontrer les bons contacts, à rassembler toutes les informations pour faire un compte-rendu précis de l'affaire. Votre

organisation peut chercher à travailler avec des journalistes internationaux de différents médias (radio, presse écrite, télévision, etc.) – de manière à ce que les articles apparaissent au fil du temps. Il est important que les journalistes ne mentionnent jamais l'implication de votre organisation lorsqu'ils publient un article. Une fois que les médias ont révélé le conflit – et que l'opinion publique nationale est largement informée de l'affaire, votre organisation sera peut-être en mesure de se lancer et de porter l'affaire en justice.

Aider les journalistes à exposer le conflit peut hâter sa résolution : une entreprise soucieuse de protéger son image pourra chercher à résoudre le conflit ou à prendre des mesures de réparation plus rapidement si elle est sous les feux de l'actualité dans la presse nationale ou internationale.

Dans les cas où l'entreprise – ou sa société mère – a son siège social à l'étranger, il est particulièrement utile de travailler avec des journalistes de ce pays et de les convaincre de venir visiter le site du conflit.

Il y a deux avantages à cela : tout d'abord, un journaliste étranger, vivant par exemple à Londres ou à New York, qui couvre un conflit entre la communauté et les investisseurs peut courir beaucoup moins de risques personnels qu'un journaliste installé dans la capitale du pays où la violation a lieu.

Par ailleurs, une couverture médiatique négative dans les médias du pays d'implantation de l'entreprise a plus de chances d'être ressentie par les membres de son conseil d'administration ainsi que les principaux investisseurs et actionnaires – qui n'apprécieront pas d'être dénoncés publiquement dans leurs médias nationaux.

- **Travailler en collaboration avec d'autres acteurs de la société civile.** Si votre organisation est la seule à travailler sur une affaire impliquant une grande entreprise liée à la fonction publique ou à l'armée, celle-ci sera très exposée et pourra encourir un risque important. Dans ce genre de contexte, il est préférable de travailler en collaboration avec des organisations nationales et mondiales œuvrant sur des thèmes similaires. Nouer des alliances et collaborer dans la discrétion peut limiter les risques, éviter qu'une seule organisation soit pointée du doigt, créer un climat de confiance avec d'autres acteurs et accélérer les changements.

- Dans les situations à haut risque, **il faut laisser agir les avocats et les juristes du pays d'origine de l'investisseur.** Fournissez-leur discrètement les informations de terrain.
- Dernier point, votre organisation peut être amenée à gérer le risque de réputation. Il arrive que des dirigeants communautaires commencent par défendre avec zèle les droits de leur communauté, mais qu'ils finissent par se laisser corrompre par l'investisseur. Ils commencent alors à saper vos efforts de sensibilisation de l'intérieur. Ces leaders peuvent semer le doute au sein de la communauté quant à la position ou aux intérêts de votre organisation ; divulguer à l'investisseur le plan de défense des droits ou encore créer un conflit intracommunautaire pour saboter l'effort de plaidoyer. Pour éviter cela, si le risque de dommage n'est pas imminent, il est préférable d'avancer progressivement en donnant le temps à la communauté de décider elle-même de la suite à donner. Cela permet à votre organisation d'évaluer l'intégrité, l'honnêteté, le niveau d'engagement et la confiance mutuelle des chefs communautaires. Votre organisation peut également élaborer à l'avance une stratégie de défense de sa réputation.



## ÉTUDE DE CAS : Collaborer avec la presse

« La semaine dernière, un producteur d'huile de palme était en conflit avec les communautés voisines de sa concession. Une de nos informatrices nous a parlé de ce conflit. Elle a déclaré : « Il y a un conflit. L'entreprise a abattu les palmiers à huile existants pour les replanter. Les habitants disent : 'Ne replantez plus si près de nos maisons !'. Hier, lorsque la société a commencé à replanter, les communautés ont fait irruption, il y a eu un conflit et le chef du village a été arrêté et mis en prison ». Cette information a été relayée par deux sources : l'ONG locale et l'un de nos informateurs sur le terrain. Comment devons-nous agir ? Il nous fallait davantage d'information : pourquoi l'entreprise veut-elle planter si près des habitations ? Tout en cherchant cette information, nous essayions également de décider de la suite à donner. »

« La première chose que nous avons décidé de faire, c'est de publier l'information dans les journaux. Nous avons donc organisé une réunion avec quatre journalistes locaux, nous leur avons communiqué l'information et nous leur avons dit : « si vous êtes prêts à vous déplacer, il y a quelqu'un qui est prêt à vous rencontrer sur place ». Trois journalistes – deux de la radio et un de la presse écrite – s'y sont rendus. Ils sont allés sur le terrain pour recueillir davantage d'informations. Sur place, ils ont fait savoir à la population, mais aussi aux autorités, que la question ne resterait pas un problème local : elle allait devenir un sujet dans les médias nationaux. C'est important. L'entreprise doit savoir que ses patrons et le public seront au courant. Ils se sont donc déplacés et l'affaire a fait la une des journaux télévisés. Entre-temps, nous avons recueilli davantage d'informations sur les droits de l'entreprise, son contrat, etc. Sur la base de ces informations, nous sommes en train d'élaborer notre stratégie. Mais nous avons d'abord rendu l'affaire publique. Le lendemain, le chef a été libéré de prison. »





Un conflit entre la communauté et l'investisseur est rapporté par les médias avant que l'organisation de défense des droits n'apporte (publiquement) son soutien.

**CONSEIL STRATÉGIQUE :** « Nous avons des contacts avec les journalistes et nous les accompagnons sur le terrain. Nous choisissons des journalistes en qui nous avons confiance, c'est à dire des journalistes qui n'ont pas peur de publier des informations, sans pour autant s'exposer à des risques inutiles. Nous travaillons avec différents journalistes pour continuer à proposer des articles, l'un dans deux semaines, l'autre dans trois semaines. Nous partageons l'information, mais jamais en notre nom. Nous ne sommes donc pas visés en tant que "déclencheur de l'affaire". Nous attendons que le sujet prenne de l'ampleur dans les médias et que l'indignation monte au niveau national avant de nous mettre en avant et de nous saisir de l'affaire. Du coup, vous ne passez pas pour l'initiateur. Les journalistes parlent ensuite de votre travail sur l'affaire comme si vous en aviez été avertis par les médias eux-mêmes. Ne soyez pas le lanceur d'alerte : travaillez avec des personnes qui peuvent exposer l'affaire, puis reprenez-la ensuite. »



## ÉTUDES DE CAS : Des technologies qui garantissent votre sécurité

**TIMBY (This is My Backyard):** TIMBY est une suite d'outils numériques interconnectés et cryptés qui aident les organisations et les communautés à communiquer des informations de terrain en toute sécurité. Son application de signalement (disponible en 26 langues dans 50 pays) permet aux utilisateurs de signaler des cas d'injustice foncière et environnementale en téléchargeant des photos, des vidéos, des données et des descriptions de la situation. Même dans les zones sans couverture réseau, l'application permet aux membres de la communauté et aux défenseurs de recueillir et de télécharger facilement des données avec une géolocalisation et l'enregistrement de la date/heure. L'application permet aux utilisateurs de suivre les tendances des données grâce à des outils d'analyse et de visualisation intégrés. Ses outils peuvent notamment être reliés à des données satellitaires planétaires, par exemple pour suivre la déforestation locale, le commerce illégal d'espèces sauvages et la destruction de l'environnement. TIMBY comprend un tableau de bord de suivi d'enquête et un outil de narration. Les membres des communautés et/ou les défenseurs peuvent utiliser l'outil de narration pour créer un récit de sensibilisation à partir de leurs observations (par exemple, un rapport destiné aux actionnaires et aux organismes nationaux de défense des droits ou un article journalistique pour le grand public. L'équipe de TIMBY facilite la mise en relation des communautés en quête de soutien avec des avocats et des journalistes compétents. [www.timby.org](http://www.timby.org)

**MapMe:** Au Cameroun, l'organisation COMAID a créé l'application MapMe, réservée aux membres locaux de l'Observatoire du foncier. Ces derniers travaillent avec les communautés confrontées à des acquisitions foncières à grande échelle dans les régions du sud, du sud-ouest, du nord-ouest et du littoral du Cameroun. L'application MapMe permet aux utilisateurs de partager leur position en temps réel. Elle a trois fonctionnalités. Tout d'abord, s'ils sont connectés au réseau, les utilisateurs peuvent lancer un SOS avec leur localisation vers tous les autres membres de l'Observatoire afin d'être rapidement mis en sécurité. La deuxième fonctionnalité consiste à géolocaliser en temps réel un membre lorsqu'il se rend sur le terrain ou participe à des réunions sensibles. La position du membre est communiquée toutes les 15 minutes, même si son téléphone est éteint ou ne capte pas. La troisième fonction permet de générer des rapports : les participants reçoivent ainsi un rapport immédiat sur l'accaparement des terres ou les abus, accompagné de photos, de vidéos, de messages vocaux. Pour plus d'informations, contactez COMAID via [www.comaidcameroon.org/](http://www.comaidcameroon.org/) ou en écrivant à [comaidbamenda@yahoo.com](mailto:comaidbamenda@yahoo.com) ou [info@comaidcameroon.org](mailto:info@comaidcameroon.org).





3.

**Accepter ou refuser  
un dossier et élaborer  
une stratégie avec  
la communauté  
concernée**



Lorsqu'un conflit entre une communauté et un investisseur vous est signalé, votre organisation doit enquêter et décider en interne d'accepter ou pas l'affaire, puis décider du soutien à apporter dans le cadre du processus de résolution des conflits. Pour les conflits entre investisseurs et communautés que votre organisation décide de prendre en charge, il est essentiel de bien comprendre la situation, de déterminer le soutien que vous pouvez apporter et la manière dont vous pouvez le faire. On peut alors co-définir avec la communauté concernée, une stratégie de résolution du conflit. Cette partie liste les conseils de base sur la façon de traiter chaque phase.

## 3.1 S'informer sur le conflit pour cerner la situation puis décider d'accepter l'affaire ou pas

### 1. Former le personnel d'accueil à recueillir les informations requises pour une prise de décision éclairée

Comme indiqué précédemment, votre organisation peut préparer un questionnaire qui permet de rassembler toutes les informations utiles sur un conflit existant ou potentiel. Lorsque le répondant a posé toutes les questions figurant sur son formulaire, il devrait être en mesure d'évaluer l'urgence de la situation et le type d'action nécessaire. Le discernement des répondants repose sur une formation complète par votre organisation afin qu'ils puissent distinguer les conflits qui doivent être renvoyés vers d'autres organisations de ceux qui doivent être présentés à vos équipes en tant que cas potentiels. Ils peuvent également être formés à évaluer le degré d'urgence auquel est parvenu le conflit. Par exemple, vous pouvez classer les conflits par catégories telles que « latent », « déclenché », « en cours d'escalade » ou « violent ».

## 2. Mettre en place un processus décisionnel interne

Les conflits entre la communauté et les investisseurs peuvent mettre en danger votre organisation et vos équipes : il est donc important de mettre en place un processus interne d'examen des conflits afin de décider de la manière d'y répondre. Il peut s'agir d'une réunion hebdomadaire pour les conflits non urgents ou d'e-mails urgents adressés au personnel clé si le conflit est potentiellement explosif et qu'une décision doit être prise le jour même ou dans l'heure qui suit.

**Une fois ces étapes accomplies, votre organisation pourra décider d'accepter ou de refuser le dossier, ou bien de faire un complément d'enquête. Ces travaux d'investigation peuvent être entrepris à n'importe quel stade de l'action de défense, dans l'ordre et le délai qui s'appliquent le mieux à la situation.**

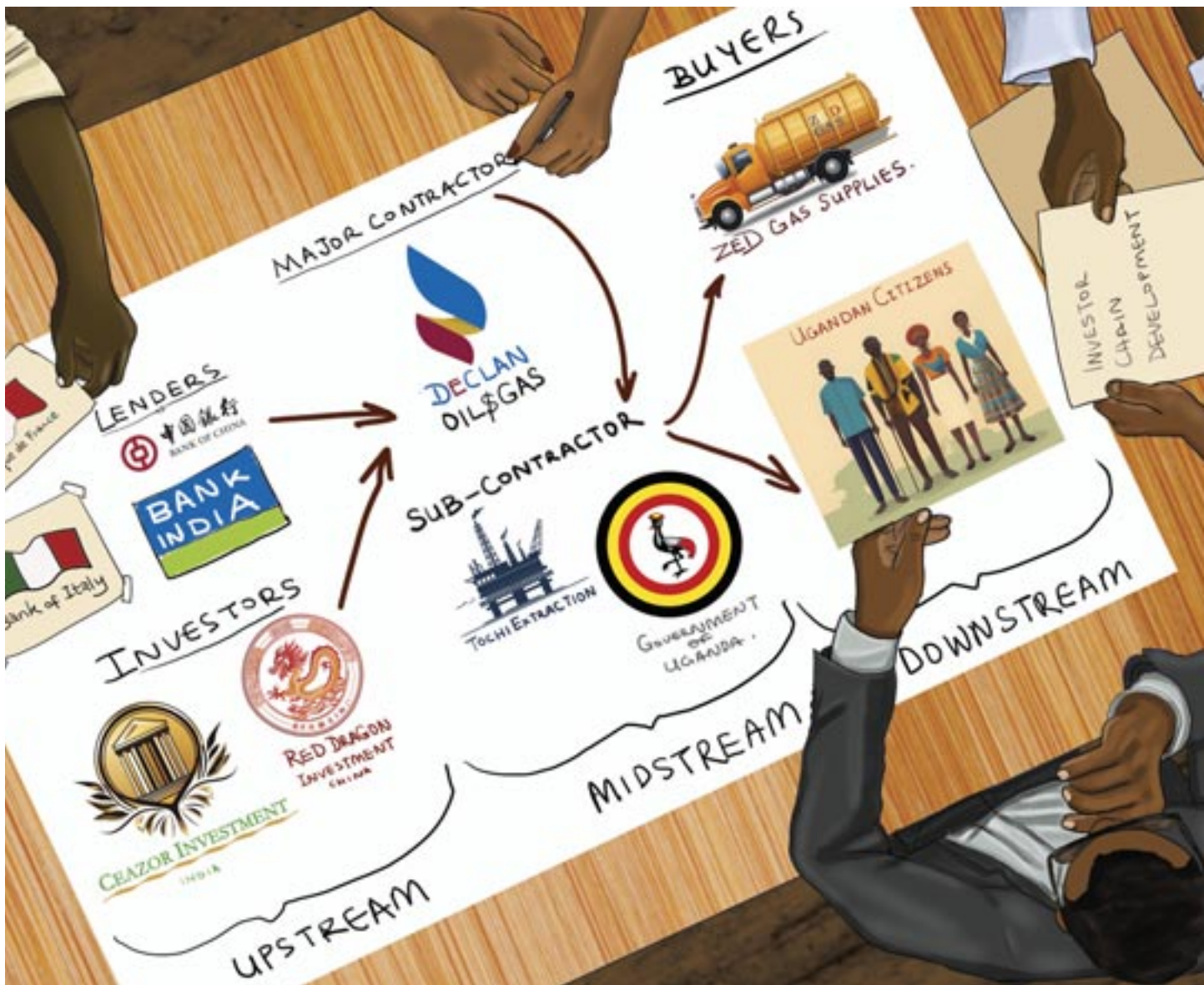
### 3. Étudier la législation nationale, internationale et les traités d'investissement bilatéraux applicables

Cela vous permettra de bien cerner le cadre législatif applicable à la situation. Une approche juridique exhaustive vous permettra également de cerner l'ensemble des droits de chaque partie, mais aussi de lister toutes les stratégies de défense possibles, les sanctions et les recours disponibles.

### 4. Se renseigner sur l'entreprise et ses soutiens financiers

Les « investisseurs » sont souvent des conglomérats complexes d'entreprises, d'acteurs financiers et de fonctionnaires agissant soit en tant que représentants de l'État, soit en leur nom propre en tant que co-investisseurs. Les multinationales s'implantent souvent dans un pays par le biais d'une filiale nationale, dont la dénomination est différente. Votre organisation peut effectuer des recherches pour :

- Savoir qui sont les propriétaires et les dirigeants de l'entreprise, les membres du conseil d'administration et les actionnaires majoritaires ;



Les membres de la communauté et les défenseurs des droits analysent la chaîne d'investissement pour trouver les points de pression.

- Vérifier si l'entreprise est une filiale d'une société mère plus importante basée dans un autre pays. Si c'est le cas, quelles législations régissent le comportement des investisseurs ;
  - Chercher à savoir qui finance l'entreprise et plus spécifiquement ce projet d'investissement ;
  - Vérifier si l'entreprise a pris des engagements au plan international en matière de questions sociales et environnementales, ou si elle a publié une politique de responsabilité sociale des entreprises ;
  - Vérifier si l'investissement est financé par une institution ou une banque multilatérale (Banque mondiale, Banque asiatique de développement ou Banque africaine de développement) dont la politique vise à atténuer l'impact social et environnemental négatif de leurs clients (cf. ci-dessous pour plus d'informations sur les organismes de surveillance mondiaux et les politiques de protection).
  - Vérifier si l'entreprise est certifiée par un organisme mondial de surveillance et de certification (tel que la Table ronde sur l'huile de palme durable) et a donc l'obligation de se conformer aux règles de cet organisme ;
  - Vérifier si l'entreprise ou sa société mère ont été impliquées dans des conflits similaires dans d'autres pays ;
  - Rechercher toutes les informations portant sur la façon dont l'entreprise s'est engagée à agir, quels sont les investisseurs, quel est le mode de financement de l'entreprise, etc.
- Plus vous en saurez sur l'entreprise, sa structure, ses dirigeants, ses propriétaires, ses soutiens financiers, plus vous serez en mesure de détecter ses points sensibles et de dégager des stratégies pour défendre votre cause.

## CONSEIL STRATÉGIQUE : Comprendre la chaîne d'investissement de l'entreprise et trouver ses points sensibles

Lorsque l'on soutient une communauté en conflit avec un investisseur, il est toujours utile de bien cerner les soutiens financiers du projet. Découvrez quels sont les entreprises, les banques et les investisseurs privés impliqués. Il est utile de comprendre l'ensemble de la chaîne d'investissement, notamment les pays où sont déclarés les sociétés mères, les filiales et les investisseurs (et la législation applicable à chacun de ces pays).

Les concepteurs et les réalisateurs du projet peuvent inclure :

- Le gouvernement – ou un fonctionnaire (souvent rémunéré pour cela) agissant en tant que prête-nom ;
- Le gouvernement d'un autre pays ;
- Une multinationale ;
- Une filiale nationale ;
- Une autorité locale (un ministère ou un service d'État) ;
- Une banque ou une institution financière internationale (telle que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement ou la Société financière internationale) ;
- Des investisseurs internationaux et des fonds nationaux.



Une fois que vous savez qui finance le projet, vous pouvez déterminer quels sont les points sensibles qui permettront l'entière résolution du conflit ou la réparation des préjudices. Au sein de la chaîne d'investissement, il y aura certainement une entreprise ou un individu qui tient à sa réputation et ne voudra pas être montré du doigt comme un violateur des droits d'une communauté ou comme pollueur, etc. Il peut y avoir une ou plusieurs institutions de financement ou organismes de surveillance du secteur auprès desquels vous pouvez déposer une plainte officielle ou une réclamation (voir l'annexe B pour plus d'informations).

### CONSEIL STRATÉGIQUE :

**Ces informations techniques peuvent également être fournies par votre réseau ou des experts de confiance travaillant dans la finance. Si l'investisseur est international, il peut être utile de collaborer avec une organisation issue du pays d'origine de l'investisseur pour faciliter la collecte d'informations.**



## 5. Consulter les registres et documents officiels portant sur l'investisseur ou l'entreprise.

Vous pouvez enquêter sur les questions suivantes :

- L'entreprise a-t-elle d'une **licence d'exploitation valide** dans le pays, en particulier pour le secteur d'activité concerné ?
- Quel type **de bail** régit l'utilisation des terres par l'investisseur ?
- Quels sont les **services d'État** impliqués ? Quels fonctionnaires exactement ?
- Quel est le **business plan** de l'entreprise ?

- Un **contrat d'investissement avec l'État** a-t-il été conclu ? Pouvez-vous en obtenir une copie pour en connaître les détails ?
- Y a-t-il des **documents portant sur le CLIP** dans le dossier ou une **étude d'impact environnemental et social** ?

Vous pouvez envisager de demander au gouvernement de vous fournir des informations sur l'investissement ou le projet. Si le gouvernement refuse de vous les fournir et que votre pays a adopté une loi sur la liberté de l'information (qui permet aux citoyens de déposer une demande d'informations officielle), vous pouvez déposer une telle demande pour obliger l'État à vous présenter ces documents.

### ÉTUDE DE CAS : Dénoncer les investisseurs exerçant leur activité sans licence ni autorisation

« Dans un cas récent, un investisseur était en train d'importer des équipements de Chine et d'embaucher des Chinois pour son exploitation minière. Le cas nous a été signalé par un appelant sur la hotline. Nous nous sommes rendus dans la communauté, avons cartographié les points chauds. Nous nous sommes réunis pour préparer notre intervention puis nous avons organisé une réunion avec la communauté. Enfin, nous avons dialogué avec la communauté, la fonction publique locale et l'investisseur. »

« Durant cette rencontre avec les leaders des communautés, les fonctionnaires de la région et l'investisseur, tout est devenu clair : l'investisseur ne disposait pas d'une licence d'exploitation minière valable. Il présentait même de faux documents ; il avait fait entrer ses ouvriers et ses machines dans la communauté à l'insu des dirigeants de district et de l'inspecteur des mines, qui est basé dans la région. Le personnel chinois qu'il avait fait venir n'avait pas de permis de travail. L'investisseur s'était également entendu avec un représentant d'une ONG pour falsifier un document indiquant qu'il avait indemnisé une partie de la communauté. »

« Tout est apparu au grand jour lors de cette rencontre : la falsification, les importations clandestines, l'absence de permis de travail, et cela dans le dos des responsables de district. Lorsque nous avons soulevé ces questions, il est apparu clairement qu'il n'avait pas l'aval de l'État. Il a donc rapidement accepté de reconnaître ses erreurs, de négocier, de rendre des comptes et de commencer à faire des promesses, à proposer un protocole d'accord. Nous avons donc réussi à mettre un terme à la plupart de ses activités. Nous n'avons cependant pas pu stopper complètement son projet, car il a des liens avec un membre d'une famille très puissante. Il travaille pour le compte de cette personne et il avait déjà investi plus d'un million de dollars. Il est donc impossible de l'arrêter ni de le mettre à la porte. »





Les membres de la communauté et les défenseurs des droits de l'homme cartographient les « points chauds » des conflits fonciers existants ou potentiels.

## 6. Se déplacer dans les communautés pour mieux comprendre la situation

Il est souvent difficile de bien cerner une situation sans se rendre dans la communauté ou la région pour consulter directement les leaders, les fonctionnaires locaux, les membres de la communauté et toutes les autres parties prenantes et personnes concernées. Enregistrer ces entretiens peut s'avérer intéressant pour servir de preuves. S'il est possible de le faire en toute sécurité, votre organisation devrait également tâcher d'observer directement les dommages et les préjudices causés. Il peut également être utile de vous faire accompagner par des journalistes afin de documenter les injustices, les abus, la destruction de l'environnement ou les préjudices subis.

Si la communauté travaille déjà avec une ONG de confiance (quel que soit son secteur, la santé par exemple), il peut être utile que le personnel de cette

ONG vous accompagne lors de vos premières visites.

Selon le domaine d'activité de l'ONG, celle-ci peut également être en mesure de contribuer à la collecte de preuves ou à l'organisation de réunions communautaires.

## 7. Faire une cartographie des points chauds

Une activité particulièrement utile consiste à aider les dirigeants et les membres clés de la communauté à cartographier leurs terres et la zone de conflit, afin que chacun puisse visualiser la façon dont le conflit se déroule sur le terrain

Une fois qu'une bonne esquisse de carte a été dessinée, incitez les membres de la communauté à :

- Indiquer sur la carte les endroits où l'investissement empiète sur les terres communautaires.

- Situer les « points chauds », les lieux de conflits potentiels ou en cours. Vous pouvez demander à des informateurs clés ou à des dirigeants de raconter ce qui se passe sur chaque « point chaud ». Vous pourrez éventuellement garder une trace de ces récits, soit par écrit soit avec un enregistrement, à titre de preuve ou de documentation à utiliser dans le cadre de vos activités de plaidoyer. Il peut être utile d'obtenir plusieurs versions de l'histoire, puis de recouper ces différentes versions pour obtenir une vision plus nette de ce qui s'est passé. Ces cartes peuvent également s'avérer utiles en tant que « photographie à un instant t » d'un conflit foncier s'inscrivant dans la durée : une série de cartes réalisées à intervalles de temps peut montrer comment ce conflit évolue.
- Dresser un état des lieux des terres et des ressources naturelles encore utilisables par la communauté. Leur surface pourra alors être comparée à l'effectif de la communauté ainsi qu'à ses besoins actuels et futurs en matière de terres, de moyens de subsistance, de sécurité alimentaire et hydrique.

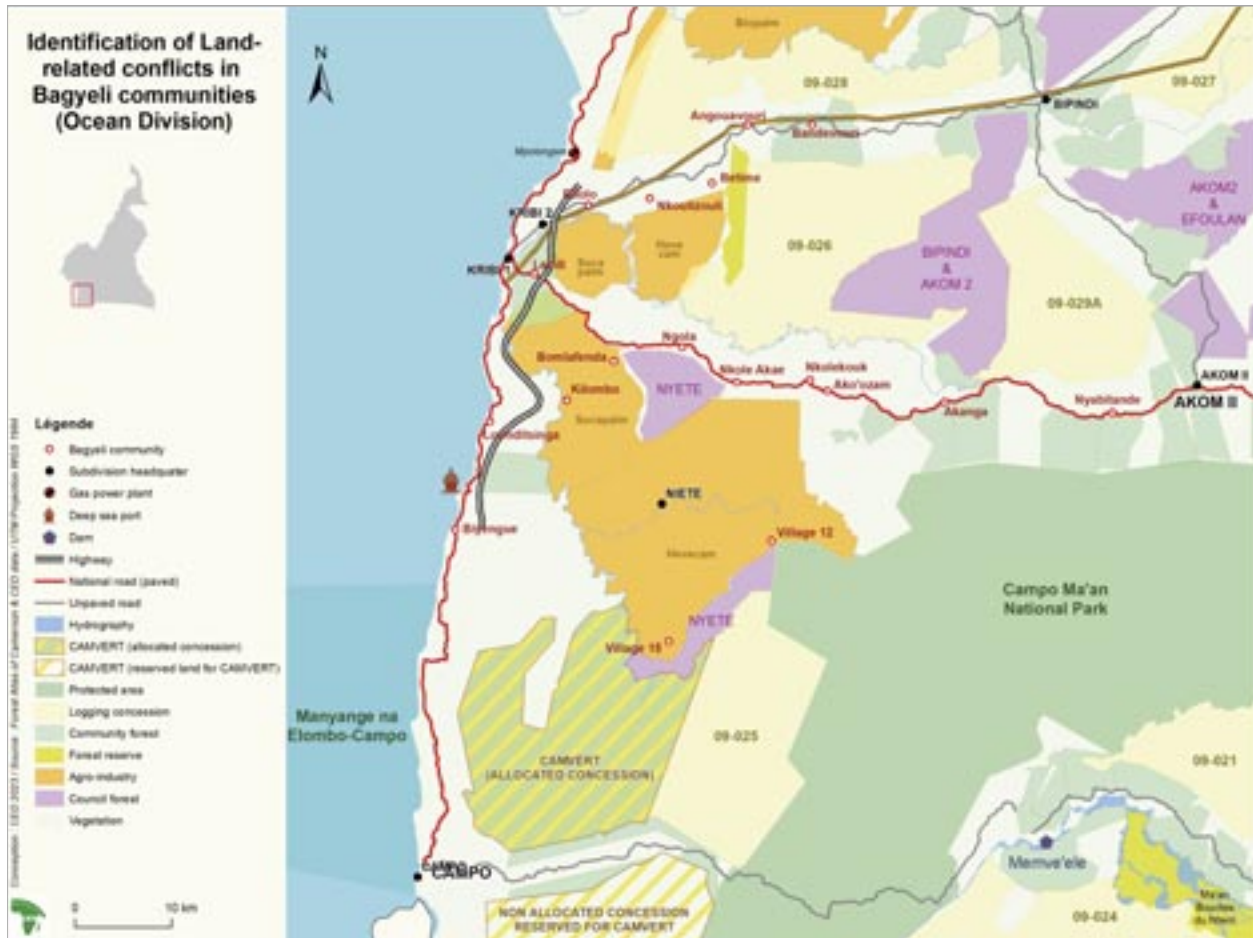
### CONSEIL STRATÉGIQUE :

**Votre organisation peut également créer sa propre cartographie afin d'analyser plus finement les allocations de terres et de ressources concédées par l'État dans une région donnée. Cela permet d'identifier les zones comprenant un grand nombre de concessions foncières à des entreprises ou à des particuliers. La cartographie permet aussi de mettre en évidence les communautés encerclées par de multiples projets et qui risquent donc d'être confrontées à une pénurie de terres, d'eau et de ressources. Cette évaluation plus détaillée peut aider votre organisation et les communautés concernées à anticiper les endroits où la pénurie de terres et de ressources risque de provoquer un conflit.**

**CONSEIL STRATÉGIQUE :** Lors d'une activité de cartographie des points chauds, quelques informateurs, de deux à quelques dizaines, se réunissent pour tracer une carte schématique des terres et des ressources de la communauté. Cette carte peut être tracée sur le sol à l'aide d'un bâton ou sur du papier à l'aide de feutres. Les membres de la communauté peuvent être guidés pour dessiner les limites de leur communauté, les routes, les rivières, les plans d'eau, les forêts, les zones de pâturage, les zones d'habitation, les places de marchés, les cimetières, les sites sacrés. Ils indiquent aussi l'emplacement des ressources essentielles dont les communautés dépendent pour leur survie, leurs moyens de subsistance et leurs pratiques culturelles, ainsi que les limites des concessions et des projets d'investissement situés sur leurs terres.

### ÉTUDE DE CAS : Un point chaud au sein d'une zone de conflit

« Dans une zone regroupant plusieurs villages, une partie des terres traditionnelles est occupée depuis plusieurs décennies par des exploitations agro-industrielles. Nous y notons une situation de conflit qui dure depuis des années. Parmi les doléances, le manque de terres arables pour l'agriculture familiale et la pollution de certains lacs et rivières de la région sont souvent cités. Mais lorsque nous interrogeons les anciens, un problème est mentionné à de nombreuses reprises : la tombe d'un leader historique, grand résistant à la colonisation, est désormais englobée dans le périmètre de la plantation d'un investisseur. Ils estiment que sa mémoire était salie par le fait que sa dépouille reposait dans une plantation appartenant à une entreprise issue de l'une des puissances coloniales qu'il avait combattues de son vivant. Les anciens ont décidé de se mobiliser pour récupérer ce terrain. Notre organisation prépare le dossier : nous avons déjà rassemblé des informations et présenté l'affaire avec un avocat dans le pays d'origine de l'investisseur. »



**Cartographie des conflits fonciers dans le département Océan du Cameroun (2023).** Cette carte met en lumière le grand nombre d'investissements fonciers et de zones protégées dans le département Océan. Ces zones sont situées sur des terres que les communautés autochtones considèrent encore comme leurs terres coutumières. L'augmentation des projets fonciers restreint les terres disponibles pour l'usage communautaire. Par conséquent, les conflits entre les communautés et les investisseurs sont de plus en plus fréquents dans la région.

## 8. Demander aux membres de la communauté de recueillir des preuves sur le terrain si cela ne les met pas en danger

Votre organisation peut demander aux membres de la communauté de jouer un rôle actif dans la collecte d'informations et d'éléments de preuve sur l'évolution du conflit. Cela peut faciliter l'implication et l'action de la communauté. Cela favorise l'autonomisation, la collecte d'éléments de preuves et d'informations en temps réel et la réduction des déplacements sur le terrain, et donc des frais engagés par votre organisation. Si nécessaire, votre organisation peut fournir aux membres de la communauté des portables capables d'enregistrer des preuves en temps réel. Ces portables doivent disposer des fonctions suivantes : enregistrer de la vidéo et du son ; numériser et sauvegarder des documents ; enregistrer des coordonnées GPS ; prendre de bonnes photos, etc.

La communauté est la mieux placée pour décider qui sera le détenteur du portable et comment il peut être utilisé de la manière la plus sûre (afin qu'aucune personne n'assume tous les risques).

Votre organisation peut également créer d'autres outils utiles pour les communautés ; par exemple, un « journal de bord » dans lequel les membres de la communauté peuvent, *s'ils se sentent en sécurité*, consigner toutes leurs interactions avec l'investisseur ou l'investisseur potentiel, ainsi que toutes les interactions avec les fonctionnaires et la police. Ce journal de bord pourra être utile pour créer un dossier que les communautés pourront présenter à un tribunal, si cela s'avère nécessaire ; elles pourront également le diffuser auprès des journalistes ou des membres du conseil d'administration et des investisseurs de l'entreprise.

**AVERTISSEMENT :** Pensez à la sécurité ! Si vous demandez à des informateurs clés et à des membres de la communauté de recueillir des informations et des preuves, il est judicieux de leur proposer une formation : comment recueillir des preuves, les téléverser sur des serveurs mondiaux sécurisés, et en cas d'urgence, comment effacer en quelques secondes toutes les photos, les vidéos, numéros de téléphone et données de leur portable.

**AVERTISSEMENT :** Réunir des preuves permet de renforcer votre position, mais gardez ceci à l'esprit : la création d'un dossier peut inciter l'investisseur ou les représentants du gouvernement à mener une campagne d'intimidation ou de violence. Dans ce cas, il est vital de réunir des preuves de cette intimidation, mais cela accroît encore le danger pesant sur les membres de la communauté.



Des membres de la communauté recueillent des échantillons de sol et d'eau afin de réunir des preuves de la pollution par l'investisseur.



## 3.2 Collaborer avec les communautés pour résoudre le conflit grâce au brainstorming et à la co-définition d'un plan d'action

Si, après avoir rassemblé les informations essentielles (même si d'autres informations peuvent être révélées par la suite), votre organisation décide de prendre en charge une affaire, il faut réfléchir soigneusement à toutes les options de résolution de conflit et de plaidoyer disponibles. On élabore ensuite une stratégie d'action en collaboration avec la communauté. Durant ce processus, vous pouvez demander à la communauté concernée quelle stratégie de plaidoyer serait à son avis la plus propice à une résolution pacifique et non violente garantissant le respect de ses droits légaux et la réparation de tous les préjudices subis.

**Parmi les stratégies possibles, on peut citer :**

### 1. Le dialogue entre les communautés et les investisseurs

Dans un premier temps, la communauté peut essayer de trouver une solution lors de rencontres avec l'investisseur. Le simple fait d'amorcer le dialogue entre la communauté et les investisseurs peut désamorcer les tensions et permettre de remédier au conflit. L'ouverture d'un vrai

dialogue est un outil puissant pour la prévention et la résolution des conflits. Un tel dialogue implique de réunir toutes les parties et de créer une discussion ouverte et publique. L'objectif est d'entendre tous les témoignages, d'identifier les causes du problème, les préjudices subis et l'opinion de chaque partie pour une résolution satisfaisante et complète. Le cas échéant, les anciens et des chefs de communauté respectés peuvent aider les parties à discuter et à résoudre le conflit. Vous pouvez choisir d'inviter des fonctionnaires de confiance à cette réunion pour assister à la discussion et/ou représenter le point de vue de l'État. Lors de cette rencontre, votre organisation pourrait :

- Présenter les enjeux du conflit et les éléments de preuve recueillis.
- Clarifier le contenu des lois nationales et des conventions internationales applicables.
- Expliquer les lois coutumières ou autochtones locales.
- Faciliter la discussion, en veillant à ce que les deux parties puissent s'exprimer de façon égale, que les détails importants soient tous abordés et que la discussion reste calme. Si nécessaire, votre organisation peut aider la communauté à choisir un médiateur pour ce dialogue.

Votre organisation peut également souhaiter consigner par écrit tous les accords et toutes les promesses faites par l'investisseur et mettre en place des garanties pour que celles-ci soient respectées. Il est important de préparer la rencontre avec la communauté avant le dialogue pour élaborer ensemble la stratégie des discussions. On cherchera à s'assurer que la communauté s'accorde sur le ou les résultats recherchés, qu'elle est prête à exposer clairement son point de vue sur le conflit. Elle devrait avoir un message et une stratégie communs ainsi qu'un plan pour réagir si la réunion devient houleuse ou si l'investisseur devient menaçant et/ou tente d'utiliser la tactique du « diviser pour mieux régner », etc.

### Les conflits communautés-investisseurs et le consentement libre, informé et préalable (CLIP)

Si une communauté autochtone a bénéficié d'une procédure de CLIP et que le conflit porte sur une modification imprévue ou non négociée des activités de l'entreprise, la communauté a le droit d'exiger une nouvelle procédure de CLIP qui traite explicitement de ces changements. Une communauté autochtone peut avoir donné son accord pour un projet avant son lancement, mais il est essentiel de rappeler que cela ne l'engage pas à accepter d'avance des *changements* majeurs. Si le projet a subi des modifications importantes (portée, activités, utilisation des terres et des ressources locales, emprise sur les terres), la communauté a le droit de ne pas donner son consentement aux changements. En d'autres termes : **le CLIP n'est pas un événement ponctuel : c'est un processus continu qui doit être repris si le projet évolue.**



Un dialogue entre la communauté et les investisseurs.

## 2. La médiation

Si le dialogue ne débouche sur rien, vous pouvez aider la communauté à faire appel à une médiation. La médiation est un processus structuré dirigé par un ou plusieurs médiateurs neutres. La médiation est généralement indiquée lorsque les discussions sont au point mort. Les protagonistes ressentent le besoin de faire appel à des personnes extérieures au conflit. Les médiateurs peuvent être des avocats, des assistants juridiques, des défenseurs des droits, des leaders locaux ou régionaux, des chefs spirituels ou des membres de la communauté formés et respectés. Le médiateur a pour mission de rappeler aux parties les lois applicables, d'aider les parties à communiquer, à trouver un terrain d'entente et de contribuer à l'identification des solutions souhaitées. L'objectif du médiateur est d'aider à dégager une résolution qui profite aux deux parties en désaccord.

Il est utile de travailler avec un médiateur qui a la confiance de la communauté. Même si les médiateurs sont censés rester neutres, ils peuvent être exposés à des pressions (directes ou plus subtiles) du

gouvernement ou de l'investisseur pour qu'il privilégie la position de l'investisseur.

Si le dialogue et la médiation ne résolvent pas le conflit, votre organisation peut aider la communauté à envisager des stratégies non judiciaires. Il s'agit notamment, et entre autres, des approches suivantes :

## 3. Déposer une plainte auprès du ministère ou de l'autorité nationale compétent(e)

*S'il est possible de le faire en toute sécurité*, votre organisation peut choisir d'aider la communauté touchée à déposer une plainte ou une réclamation auprès du ministère d'État compétent – de nombreuses administrations publiques disposent de procédures administratives ou de services de médiations conçus pour les recevoir.

Votre organisation peut également contacter discrètement des fonctionnaires de confiance capable de défendre les droits de la communauté dans leur sphère d'influence.

## ÉTUDE DE CAS : Quand les investisseurs refusent les appels au dialogue ou à la médiation



Certains investisseurs – le plus souvent, ceux qui disposent d'un grand pouvoir au plan mondial ou national, mais fuient leurs responsabilités – se détournent de toute forme de dialogue ou d'engagement actif dans la résolution des problèmes. Fréquemment, ils ne réagissent que sous la menace d'une action en justice. Par exemple, un projet minier a eu un impact négatif sur la santé et l'environnement. La communauté a invité l'investisseur à plusieurs reprises pour dialoguer et rechercher des solutions amiables à ses impacts. L'investisseur a ignoré toutes ces invitations. Il n'y a répondu qu'à réception d'une lettre « d'intention d'engager des poursuites ».<sup>5</sup>



### 4. Déposer plainte auprès d'une organisation multilatérale mondiale, d'une banque de développement ou d'une chambre industrielle

Le dépôt de plainte permet aux personnes concernées de porter leur réclamation concernant un projet d'investissement auprès de l'entreprise, du gouvernement, des bailleurs de fonds du projet ou de l'organisme de surveillance du secteur, pour demander la résolution de leur grief. Les procédures de réclamation, lorsqu'elles sont bien conçues et appliquées, peuvent être plus faciles à utiliser pour les communautés. Elles peuvent contribuer à résoudre les problèmes plus rapidement qu'une action en justice et s'avérer moins conflictuelles. Une fois que vous avez compris et cartographié la chaîne d'investissement, vous pourrez définir le point stratégique pour lancer le mécanisme de réclamation. Il peut être utile de savoir :

- S'il existe des normes du secteur d'activité ou de la banque de développement qui s'appliquent à l'investissement ;
- Si ces normes prévoient un système de réclamation ;
- Quels sont les recours que vous pourriez utiliser pour déposer plainte pour faire cesser le projet/protéger votre communauté contre les préjudices.

En fonction de l'organisme qui finance l'investissement, il peut y avoir plusieurs organismes de réclamation auxquels vous pouvez vous adresser :

- Lorsqu'un projet est financé par la Société financière internationale (SFI), les communautés peuvent déposer plainte auprès de son Conseiller-médiateur pour la conformité.
- La Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement ou les autres banques de développement disposent de leurs propres procédures internes de réclamation.
- Si l'investisseur relève d'un secteur qui dispose de ses propres procédures de contrôle (par exemple, des plateformes multipartites pour les produits bruts, telles que la Table ronde sur l'huile de palme durable [RSPO] ou l'Initiative pour une assurance minière responsable [IRMA]), vous pouvez déposer une plainte auprès de la plateforme concernée.
- Si l'investisseur est issu d'un pays membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), cet organisme a mis en place des points de contact nationaux chargés d'entendre et de résoudre les réclamations.
- Par ailleurs, les entreprises ont souvent un système de dépôt de plainte. Dans ce cas, vous pouvez porter vos réclamations directement auprès de leur conseil d'administration.

Certains de ces systèmes acceptent les dépôts confidentiels : ils peuvent être un moyen plus sûr de dénoncer une non-conformité. Vous trouverez les liens vers les sites internet où votre organisation peut déposer ces plaintes à l'annexe B.

<sup>5</sup> Une lettre d'intention d'action en justice **informe le défendeur qu'une action en justice sera intentée contre lui si les exigences ne sont pas satisfaites**. La lettre indique la nature de l'infraction au droit relevée et fixe le délai donné au défenseur pour régler l'affaire et éviter une procédure judiciaire.

## 5. Informer les assureurs de l'entreprise au sujet des infractions

Informar les compagnies d'assurance (qui couvrent tous les risques liés aux activités de l'entreprise) que leur client enfreint les lois du pays et/ou les droits de l'homme est une stratégie particulièrement efficace : *si votre organisation peut prouver que l'investisseur enfreint les règles de sa police d'assurance, l'assureur doit résilier le contrat. Les risques n'étant plus assurés, le projet doit cesser.* Les informations portant sur l'assureur d'un projet donné ne sont généralement pas accessibles au public. Cependant, seules quelques grandes compagnies d'assurance assurent les risques liés aux investissements étrangers. Il peut donc être valable de rechercher celles qui sont susceptibles d'assurer le projet et d'envoyer un courrier à chacune d'elles en indiquant les violations relevées accompagnées des éléments de preuves que vous avez rassemblées.

**CONSEIL STRATÉGIQUE :** Si vous représentez une communauté dans le cadre d'une plainte, il peut être opportun de montrer que vous êtes habilité à la représenter en joignant un justificatif à la plainte. Vous pouvez également demander clairement la confidentialité de votre plainte dans le but de protéger la communauté.

## 6. Déposer une plainte auprès de l'institution compétente des Nations unies

Votre organisation peut également envisager de signaler toute violation des droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme des Nations unies ou au rapporteur spécial compétent (en 2007, le Conseil des droits de l'homme a mis en place une procédure de plainte pour traiter « tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises ». Dans la mesure où les Nations unies représentent chacun de leurs états membres, ces plaintes peuvent

mettre en doute la capacité de l'État concerné à protéger efficacement les droits de l'homme sur son territoire. En d'autres termes, signaler une violation des droits est susceptible d'impliquer votre gouvernement, qui devra répondre publiquement aux Nations unies et aux autres États membres, puis s'engager à répondre aux violations.

## 7. Lancer une campagne de sensibilisation

Une campagne de plaidoyer peut sensibiliser aux griefs de la communauté et mettre en lumière l'intimidation, la violence ou les coercitions auxquelles elle a été confrontée durant le conflit. Cela peut faire pression sur l'investisseur et/ou le gouvernement pour qu'ils arrêtent le projet, le modifient et/ou répondent pleinement aux préoccupations de la communauté.

Lors de la planification d'une campagne, disposer d'une image complète de la chaîne d'investissement du projet peut vous aider à cibler votre plaidoyer et à faire pression sur les personnes et/ou les institutions qui financent ou supervisent l'investissement (voir page 35 pour une liste des personnes susceptibles de faire partie d'une chaîne d'investissement).

Pour protéger la sécurité des membres de la communauté, il est préférable de faire appel à des acteurs extérieurs pour médiatiser les violations constatées. Votre organisation peut chercher à travailler avec des journalistes nationaux et internationaux ainsi que des ONG internationales axées sur la sensibilisation. Ceux-ci peuvent relayer le point de vue de la communauté sur le conflit dans les médias internationaux et régionaux. Faites un brainstorming avec des militants expérimentés pour trouver les tactiques les plus efficaces. Les réseaux sociaux sont particulièrement puissants : une campagne sur ces réseaux alertera le public sur les préjudices et les violations des droits causés par l'entreprise. Cette dernière peut alors changer d'attitude et/ou remédier aux infractions commises afin de protéger sa réputation et/ou la réputation des institutions qui financent le projet.

## 8. L'action directe non violente

L'action directe non violente peut prendre la forme de manifestations, de marches ou d'autres actions pacifiques menées par des membres de la communauté.

Ces actions peuvent contribuer à rendre les griefs publics et, dans certaines circonstances, à retarder ou à arrêter complètement les activités de l'entreprise.

**Toutefois, il est possible que ces actions soient considérées comme illégales et qu'elles exposent ainsi les membres de la communauté à des risques d'emprisonnement, d'inculpation et de harcèlement ou de violence de la part des forces de sécurité nationales.**

Votre organisation peut présenter l'ensemble des stratégies possibles à la communauté concernée et l'aider à réfléchir aux avantages et aux inconvénients de chacune d'entre elles.<sup>6</sup> Dans la mesure où l'impact du conflit affecte l'existence, le logement, les moyens de subsistance, la santé et le bien-être des membres de la communauté, *ce sont eux qui doivent décider des stratégies à utiliser*. La communauté concernée doit décider de la ou des stratégies qui lui conviennent le mieux, car elle supportera les conséquences de ce choix dans sa vie quotidienne. Fournir à la communauté le plus d'informations possible l'aidera à faire des choix éclairés.

En fonction de la stratégie retenue, votre organisation pourra aider la communauté à s'assurer qu'elle est pleinement préparée au processus de résolution du conflit. Pour cela, on peut :

- Organiser des réunions de sensibilisation ou de formation des communautés sur les sujets juridiques et techniques pertinents. Par exemple les investissements responsables, le droit de l'environnement, le droit foncier, le droit de l'investissement et le droit de l'expropriation ;
- Aider la communauté à renforcer sa propre gouvernance interne et/ou son sens de l'unité et sa cohésion, pour parer d'avance à toute tentative de « diviser pour mieux régner » de la part de l'investisseur ;
- Soutenir la communauté en faisant des sessions de visualisation de l'aménagement de leur territoire, qui

## 9. Les actions en justice stratégiques

Si aucune des approches ci-dessus ne fonctionne, la communauté peut décider d'intenter une action en justice. Les actions en justice constituent un dernier recours : elles sont coûteuses, longues et fastidieuses. De plus, si les tribunaux sont corrompus ou s'ils ne sont pas habitués à ce genre d'affaires, l'action peut échouer à obtenir gain de cause ou réparation.

peuvent faciliter l'accord sur ses propres objectifs en matière de résolution du conflit et de sa progression future.<sup>7</sup>

- Travailler avec la communauté pour délimiter les frontières de ses terres à l'aide d'un système d'information géographique (SIG) ;
- Mettre en place des comités de résolution des litiges/prévention locaux ;
- Passer en revue tout accord ou contrat signé entre la communauté et l'investisseur, les documents du CLIP ou les autres contrats afin de vérifier les modalités prévues : limites des terres allouées au projet d'investissement ; stratégies d'atténuation des risques que l'investisseur s'est engagé à mettre en œuvre ; avantages promis ; autres accords contractuels pertinents ;
- Comparer les avantages promis par l'investisseur à ceux effectivement obtenus.

Ce sont les chefs et les membres de la communauté qui devraient décider de la stratégie de plaider et s'impliquer dans les actions : s'ils ne le font pas, votre organisation peut être accusée de manipuler les communautés dans son propre intérêt. Tout au long des activités de plaider et de résolution, votre organisation doit prendre toutes les précautions nécessaires pour gérer les risques et assurer la sécurité des membres de la communauté, des membres du personnel et de l'organisation elle-même.

<sup>6</sup> À noter : cette liste n'est pas exhaustive et toutes les stratégies ne peuvent pas être présentées dans ce petit guide. Pour une liste complète et détaillée des stratégies possibles et de la manière de les mettre en œuvre, consulter le guide de 600 pages publié par la FIDH, *Corporate Accountability for Human Rights Abuses : A Guide for Victims and NGOs on Recourse Mechanisms* (soit *Responsabilité des entreprises en matière de violations des droits de l'homme ; le guide des recours pour les victimes et les ONG*). Il est disponible sur : [www.fidh.org/IMG/pdf/corporate\\_accountability\\_guide\\_version\\_web.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/corporate_accountability_guide_version_web.pdf).

<sup>7</sup> Pour plus d'informations sur la manière de mener un exercice de « visualisation » avec la communauté, voir : <https://grassrootsjusticenetwork.org/wp-content/uploads/2017/01/Community-visioning-CLP-Guide.pdf>.



4.

## Utiliser les données recueillies pour le plaidoyer politique

De par sa nature, le mécanisme de réaction rapide génère une énorme quantité d'informations qui peuvent être analysées et utilisées pour des actions de plaidoyer politique. Ces informations peuvent, parmi les sources possibles, provenir de votre base de données d'appels, d'une méta-analyse synthétisant tous les cas que votre organisation a traités ou encore d'entretiens avec des membres des communautés affectées. On peut s'appuyer sur ces données pour présenter des méta-analyses :

- Quels sont les types d'investissements les plus susceptibles de générer des conflits ;
- Quels sont les problèmes ou les circonstances les plus susceptibles de déclencher un conflit entre la communauté et les investisseurs ;
- Comment le comportement des administrateurs de terrain et/ou des investisseurs peut générer des conflits, envenimer les conflits ou contribuer à les prévenir ou à les résoudre ;
- Lorsqu'un grand nombre d'investisseurs agissent de façon illégale, quels sont les schémas classiques de corruption ;
- Les tendances des agissements néfastes des investisseurs, par secteur d'activité, qui pourraient indiquer une corruption au sein des services d'État ;
- Les tendances des agissements néfastes par des investisseurs donnés, mises en évidence au cours d'une série de projets (par exemple, une famille peut être à l'origine de plusieurs accaparements des terres) ;
- Des expropriations abusives et répétées par les services d'État ;
- Les stratégies de résolution des conflits les plus efficaces.

La collecte, l'analyse et la publication de ces données peuvent contribuer aux efforts de plaidoyer politique et permettre au public de mieux appréhender les conflits entre les communautés et les investisseurs. Votre organisation et ses alliés peuvent ensuite utiliser les données pour élaborer des propositions de réforme juridique.

Si vos informations indiquent clairement que certains systèmes, structures, lois ou politiques génèrent des violations des droits, des atteintes à l'environnement et d'autres impacts, il est utile de présenter ces données en même temps que des mécanismes et des stratégies

clairs et robustes pour remédier aux causes sous-jacentes de ces atteintes. Les décideurs politiques, les législateurs et les fonctionnaires peuvent alors adopter (plus aisément) les stratégies que vous proposez et les défendre, sans avoir à élaborer leurs propres solutions.

Avec la raréfaction des terres et des ressources naturelles, l'augmentation de leur valeur et l'impact du changement climatique sur la disponibilité de l'eau et des terres fertiles, nous allons probablement assister à une augmentation spectaculaire de ce type de conflits. En tant que défenseurs des droits, nous avons la responsabilité agissante de créer des systèmes et des procédures qui nous permettent d'intervenir de façon préventive dans les conflits émergents. Nous ne pouvons pas attendre qu'un conflit devienne violent avant de nous impliquer. Le mécanisme de réaction rapide est l'un des moyens d'action. Parmi les autres stratégies, on peut citer : le renforcement de la gouvernance et de la cohésion de la communauté ; la formation des fonctionnaires nationaux et locaux en charge du foncier, des gouvernements locaux et régionaux à la résolution des conflits (et au discernement dans la façon dont la rareté des ressources peut engendrer un conflit) ; l'apprentissage par la communauté du contrôle de la conformité des projets avec les termes des accords passés avec l'investisseur et des politiques internes des institutions de financement ou des organismes de surveillance ; la collaboration avec des groupes locaux pour régénérer et restaurer les écosystèmes dégradés (dans les endroits où la rareté des ressources est le moteur du conflit).

---

**La présente boîte à outils sert de point de départ aux organisations qui souhaitent concevoir des systèmes proactifs et préventifs de résolution des conflits fonciers. En mettant au point vos propres modèles de résolution, vous dégagerez sans aucun doute de nouvelles pratiques innovantes. Nous espérons que les défenseurs des droits autour du monde pourront se conseiller et se soutenir mutuellement afin d'améliorer notre travail de résolution des conflits.**

---



## Annexe A :

# Lois et normes applicables aux investissements fonciers responsables

## Lois et normes des investissements fonciers responsables

### Lignes directrices des Nations unies

**Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU), approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en juin 2011,** définissent un cadre pour les gouvernements et les entreprises garantissant que les activités des entreprises ne violent pas les droits de l'homme et que des recours existent en cas de violation. Les PDNU sont un instrument comprenant 31 principes. Ils s'appuient sur le cadre « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies concernant les droits de l'homme, les transnationales et autres entreprises. Ces principes directeurs constituent la première norme internationale en matière de prévention et de traitement des impacts sur les droits de l'homme par l'activité des entreprises. Ils restent le cadre de référence international pour renforcer les normes et les pratiques concernant les entreprises et les droits de l'homme.

Les principes directeurs PDNU reposent sur trois piliers définissant un cadre que les États et les entreprises doivent appliquer :

1. Le devoir de l'État de protéger les droits de l'homme.

2. La responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme.
3. L'accès à des voies de recours pour les victimes d'abus liés aux entreprises.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies dispose également de « **procédures spéciales** », qui permettent de réunir des experts indépendants en matière de droits de l'homme : ceux-ci ont pour mission de rédiger des rapports et de fournir des conseils sur des thèmes liés aux droits de l'homme ou sur des questions spécifiques à un pays. Ces experts du droit humain peuvent envoyer des courriers et des appels urgents aux gouvernements ou à d'autres acteurs pour attirer leur attention sur des violations présumées.

**L'un des principes du Pacte mondial des Nations unies est que « les entreprises sont tenues d'établir ou de participer à des mécanismes opérationnels efficaces de réclamation pour examiner les plaintes émanant de particuliers et de communautés susceptibles d'être lésés par leurs activités ». Ce principe vise à inciter les entreprises à favoriser la communication avec les communautés concernées, de manière à ce que tous les conflits d'envergure ou naissants puissent être traités avant qu'ils ne dégénèrent en conflits plus importants.**



Vous pouvez déposer une plainte pour violation des droits de l'homme auprès de l'expert thématique compétent (par exemple, sur le droit à l'alimentation, à un logement adéquat, ou sur les peuples autochtones) en présentant les faits principaux et en lui demandant d'envoyer un courrier à l'entreprise responsable du projet et/ou aux autres acteurs clés impliqués. Voir : [www.ohchr.org/en/special-procedures-human-rights-council/what-are-communications](http://www.ohchr.org/en/special-procedures-human-rights-council/what-are-communications).

En 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la **Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones**, qui reconnaît les droits individuels et collectifs des peuples autochtones et mentionne expressément le CLIP comme condition préalable à toute activité les concernant. En sa qualité de résolution de l'Assemblée générale, cette déclaration reflète le consensus mondial sur les normes à minima nécessaires au respect des droits des peuples autochtones. **Les pays signataires sont tenus de traduire cet engagement dans leur législation nationale, et donc de lui conférer une valeur juridique.**

La Déclaration contient des dispositions prévoyant expressément le devoir des États de garantir le CLIP des peuples autochtones dans les circonstances suivantes :

- Avant la réinstallation ou le déplacement des populations autochtones (article 10) ;
- Avant l'utilisation des biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels des peuples autochtones (article 11) ;
- Avant la mise en œuvre de toute mesure législative ou administrative susceptible d'affecter les peuples autochtones (article 19) ;
- Avant l'utilisation des terres des peuples autochtones (article 28) ;
- Avant le stockage ou la décharge de matières dangereuses sur les terres des peuples autochtones (article 29) ; Avant l'approbation par l'État de tout projet affectant les terres, territoires et ressources des peuples autochtones, en particulier les projets liés au développement, à l'utilisation ou à l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres (article 32).

**La convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT 169)**, ratifiée en 1989, également connue sous le nom de « Convention relative aux peuples indigènes et tribaux », a été la première convention internationale à reconnaître le caractère sacré des institutions économiques et politiques des

peuples autochtones, du développement économique et du maintien des identités, langues, religions, valeurs et coutumes autochtones. La convention 169 de l'OIT a valeur de traité et constitue un document juridiquement contraignant pour les 23 pays qui l'ont ratifiée. L'OIT 169 reconnaît le droit des peuples autochtones à être consultés lorsqu'ils seront touchés par des projets de développement et « chaque fois que sont envisagées des mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter directement » (article 6, paragraphe 1, alinéa a)). L'article 7 (1) stipule que « les peuples intéressés ont le droit de décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où il affecte leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel, ainsi que les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle, dans la mesure du possible, sur leur propre développement économique, social et culturel ». En outre, ils doivent « être associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional qui peuvent les concerner directement ». L'article 16 exige spécifiquement le « consentement libre et éclairé » des peuples autochtones avant toute réinstallation.

**Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale**, (ou VGGT) conseillent de respecter tous les droits fonciers légitimes, même s'ils ne sont pas expressément protégés par la législation nationale. Les VGGT promeuvent une gouvernance responsable en matière de propriété des terres, des pêches et des forêts, englobant toutes les formes de propriété : publique, privée, communale, autochtone, coutumière et informelle. Leurs objectifs primordiaux sont de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous et de soutenir la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Les VGGT cherchent également à garantir des moyens de subsistance durables, la stabilité sociale, le droit au logement, le développement rural, la protection de l'environnement et le développement social et économique durable. Les VGGT servent de référence et établissent des principes et des normes internationalement acceptés pour la gouvernance responsable de la propriété foncière. Elles fournissent un cadre sur lequel les états peuvent s'appuyer durant l'élaboration de leurs stratégies, politiques, législations, programmes et activités.

### Les Principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en

**Afrique** appellent également au respect des droits de l'homme au sein des communautés, les décisions relatives aux investissements fonciers à grande échelle étant fondées sur les principes de bonne gouvernance. Les lignes directrices mettent en particulier l'accent sur les droits des femmes et leurs avantages potentiels. Elles donnent des conseils sur la manière de minimiser les risques et de maximiser les avantages des investissements fonciers à grande échelle.

## Principes mondiaux pour l'investissement responsable

**Les principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)** — connus sous le nom de « principes RAI » — indiquent que la reconnaissance et le respect des droits de l'homme sont à la base de tout investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Il s'agit d'un ensemble de dix principes qui s'appliquent à tous les types et à toutes les tailles d'investissements agricoles, y compris la pêche, les forêts et l'élevage. Les principes de la RAI s'adressent à toutes les parties prenantes et s'appliquent à tous les stades de la chaîne de valeur. En tant qu'instruments juridiques non contraignants, ils sont applicables à l'échelle mondiale et prévoient des actions visant à résoudre toute une série de problèmes environnementaux, sociaux et économiques. Les principes indiquent que les investissements doivent :

1. Contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition.
2. Contribuer à un développement économique durable et inclusif et à l'éradication de la pauvreté.
3. Favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
4. Engager et responsabiliser les jeunes.
5. Respecter le régime foncier des terres, des pêcheries et des forêts, ainsi que l'accès à l'eau.
6. Conserver et gérer durablement les ressources naturelles, accroître la résilience et réduire les risques de catastrophe.
7. Respecter le patrimoine culturel et les connaissances traditionnelles, et soutenir la diversité et l'innovation.

8. Promouvoir une agriculture et des systèmes alimentaires sûrs et sains.
9. Intégrer des structures et des processus de gouvernance inclusifs et transparents, ainsi que des mécanismes de réclamation.
10. Évaluer et traiter les impacts et promouvoir la responsabilité.

### L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a élaboré des principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales.

Ces principes définissent les normes pour un comportement socialement et écologiquement responsable. Ces principes directeurs sont formulés par les gouvernements des pays de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales opérant dans ou en dehors de ces pays. Bien que ces lignes directrices de l'OCDE ne soient pas juridiquement contraignantes pour les entreprises, les gouvernements des pays de l'OCDE doivent s'assurer de leur mise en œuvre et de leur respect. Entre autres exigences, les gouvernements doivent établir des « points de contact nationaux » (PCN) pour recevoir et traiter les plaintes, qui sont dénommées « cas spécifiques ». Si l'entreprise gérant le projet (ou toute autre entreprise dans la chaîne d'investissement) a son siège dans l'un des États membres de l'OCDE ou dans un « pays adhérent », vous pouvez déposer une plainte auprès du PCN de ce pays. Vous trouverez les coordonnées des PCN de chaque pays ici :

<http://mneguidelines.oecd.org/ncps/>. Vous trouverez ici un modèle à utiliser pour rédiger une plainte auprès d'un PCN : <http://oecdwatch.org/filing-complaints/instructions-and-templates>.

## Exigences des organismes de prêt multinationaux

Si une banque de développement multinationale (la Banque mondiale, la SFI, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, la Banque interaméricaine de développement, etc.) finance le projet, l'organisme prêteur aura ses propres protocoles internes auxquels devront adhérer tous les projets bénéficiant d'un financement. Si vous pouvez prouver que le projet a enfreint ou violé ces protocoles, vous pouvez déposer une plainte directement auprès de l'organisme prêteur, ce qui peut entraîner la perte du financement du projet.

Par exemple, la SFI dispose d'un « cadre de durabilité », qui comprend à la fois des « normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale » et une « politique d'accès à l'information » que tous les projets bénéficiant d'un financement doivent respecter. Les huit critères de performance de la SFI établissent des normes que les bénéficiaires des fonds doivent respecter pendant toute la durée de leurs investissements :

Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés

Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

Norme de performance 7 : Peuples autochtones

Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

Un résumé complet de chaque norme est présenté ici :

**[www.ifc.org/en/insights-reports/2012/ifc-performance-standards](http://www.ifc.org/en/insights-reports/2012/ifc-performance-standards)**; et le guide de la SFI, « Dialogue avec les parties prenantes : le manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement », est disponible sur : **[www.ifc.org/stakeholderengagement](http://www.ifc.org/stakeholderengagement)**.

De même, les lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité définissent les normes que tous les bénéficiaires des fonds de la Banque mondiale sont tenus de respecter. Les lignes directrices exigent que, lorsque les réglementations du pays d'accueil diffèrent des exigences de la Banque mondiale, les projets se conforment aux normes les plus rigoureuses. Les lignes directrices sont disponibles sur :

**<https://documents1.worldbank.org/curated/en/157871484635724258/pdf/112110-WP-Final-General-EHS-Guidelines.pdf>**.

## Groupes industriels multipartites

Les groupes industriels multipartites rassemblent des entreprises et la société civile dans le but de rendre le secteur plus durable d'un point de vue social et environnemental.

Les entreprises peuvent devenir membres de ces associations en acceptant de suivre le code de conduite du groupe ou en s'engageant dans un processus de certification rigoureux qui vérifie que leurs pratiques commerciales respectent un ensemble particulier de normes sociales et environnementales. Par exemple, le **Forest Stewardship Council (FSC)** définit des principes et des critères pour une sylviculture durable. Les entreprises qui fabriquent, transforment ou commercialisent des produits forestiers, peuvent demander la certification si elles respectent les principes et les critères ; leurs produits peuvent alors porter le label « certifié FSC ».

Les principes et critères du FSC sont disponibles sur : **<https://ic.fsc.org/principles-and-criteria.34.htm>**.

Les principes et critères du FSC sont disponibles sur : **<http://info.fsc.org/>**. Si l'entreprise est certifiée FSC et qu'elle ne respecte pas les critères, vous pouvez déposer une plainte en ligne à l'adresse suivante **<https://connect.fsc.org/participate/complaints>**.

De même, la **Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO)** a adopté des normes appelées « Principes et critères pour une production durable d'huile de palme ». Les plantations d'huile de palme et les entreprises de transformation qui souhaitent obtenir la certification RSPO doivent se conformer à ces principes, qui passent par l'obtention d'un CLIP, des mesures de protection de l'environnement et d'autres mesures de protection des droits des communautés. Le site web de la RSPO propose un formulaire de réclamation, disponible sur **<https://rspo.my.site.com/Complaint/s/>**, qui permet aux communautés de déposer un signalement contre toute entreprise adhérente à la RSPO. Pour savoir si l'entreprise est membre de la RSPO, consultez l'annuaire des membres : **<https://rspo.org/search-members/>**.

Il existe également des groupes multipartites couvrant d'autres secteurs.

# Les lois protégeant l'accès des citoyens à l'information

## Les protections des Nations unies

Le droit d'accès à l'information est reconnu par l'article 19 de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** ainsi que par **l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** en tant qu'élément de la liberté d'expression. L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (adoptée en 1948) stipule que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». L'article 19.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adopté en 1976) stipule que « Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ».

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, dans son Observation générale 34 (2011), a interprété l'article 19 du Pacte international comme garantissant le droit d'accès aux informations détenues par les organismes publics. Cette observation exige ainsi que les États diffusent l'information de manière proactive dans l'intérêt du public et veillent à ce que l'accès soit « aisé, rapide, effectif et pratique ». Le commentaire indique également que les pays doivent adopter les « procédures nécessaires », telles que la législation, pour concrétiser ce droit à l'information. Le commentaire précise en outre que les frais d'accès doivent être limités, que les réponses aux demandes doivent être rapides, que les autorités doivent fournir des explications en cas de rétention d'informations et que les États doivent mettre en place des mécanismes de recours.

## Lois nationales sur la liberté d'information

Les lois sur la liberté d'information permettent au public d'accéder aux données détenues par les gouvernements et, le cas échéant, par l'administration régionale et locale. Ces lois établissent le « droit de savoir » et des processus par lesquels il est possible d'adresser au gouvernement la communication des informations qu'il détient, et ce gratuitement ou à un coût minime – sauf pour les exceptions habituelles. Les états ayant adopté ces lois sont généralement tenus de publier leurs informations et de promouvoir l'ouverture. 119 pays disposent actuellement de lois sur la liberté d'information. La liste complète est disponible ici : [www.freedominfo.org/?p=18223](http://www.freedominfo.org/?p=18223) et une carte est disponible ici : [www.statista.com/chart/17879/global-lois-sur-la-liberte-d-information/](http://www.statista.com/chart/17879/global-lois-sur-la-liberte-d-information/).



## Annexe B :

# Liens et ressources

### Liens pour les dépôts de réclamations et de plaintes

- Conseiller en conformité et médiateur de la Société financière internationale (SFI) : [www.cao-ombudsman.org/](http://www.cao-ombudsman.org/)
- Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale : [www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service)
- Banque africaine de développement : [www.afdb.org/en/independent-review-mechanism/management-of-complaints/how-to-file-a-complaint](http://www.afdb.org/en/independent-review-mechanism/management-of-complaints/how-to-file-a-complaint)
- Mécanisme de redevabilité de la Banque asiatique de développement : [www.adb.org/who-we-are/accountability-mechanism/how-file-complaint](http://www.adb.org/who-we-are/accountability-mechanism/how-file-complaint)
- Portail des griefs de la Banque interaméricaine de développement (en anglais, espagnol et portugais) : <https://www.iadb.org/en/who-we-are/file-complaint/grievances-portal>
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement : [www.ebrd.com/ipam](http://www.ebrd.com/ipam)
- The Forest Stewardship Council (FSC): <https://connect.fsc.org/participate/complaints>
- Système de plainte de la table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) : <https://askrspo.force.com/Complaint/s/>
- Initiative pour une assurance minière responsable (IRMA) : <https://responsiblemining.net/what-you-can-do/complaints-and-feedback/>
- Points de contact nationaux (PCN) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui reçoivent et résolvent les réclamations : [www.oecdwatch.org/how-to-file-a-complaint/](http://www.oecdwatch.org/how-to-file-a-complaint/)

### Guides et publications

- Accountability Council (2015) *Accountability Resource Guide: Tools for Redressing Human Rights & Environmental Abuses in International Finance and Development*. [www.accountabilitycounsel.org/accountability-resources/guides/](http://www.accountabilitycounsel.org/accountability-resources/guides/)
- Blackmore E, Bugalski, N and Pred, D (2015) *Following the Money: An Advocate's Guide to Securing Accountability in Agricultural Investments*. IIED/IDI, London/Asheville. [www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/12583IIED.pdf](http://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/12583IIED.pdf)
- Cultural Survival (2023) *Securing Indigenous Peoples' Right to Self-determination: A Guide on Free, Prior and Informed Consent*. [www.culturalsurvival.org/news/new-guide-supports-indigenous-leaders-develop-fpic-protocols-and-secure-self-determined](http://www.culturalsurvival.org/news/new-guide-supports-indigenous-leaders-develop-fpic-protocols-and-secure-self-determined)

- FIDH (2016) *Corporate Accountability for Human Rights Abuses: A Guide for Victims and NGOs on Recourse Mechanisms*, 3<sup>e</sup> édition. [www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/globalisation-human-rights/business-and-human-rights/Updated-version-Corporate-8258](http://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/globalisation-human-rights/business-and-human-rights/Updated-version-Corporate-8258)
- Global Witness (2018) *At What Cost?: Irresponsible Business and the Murder of Land and Environmental Defenders in 2017*. [www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/at-what-cost/](http://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/at-what-cost/)
- Knight, R (2019) *The Challenge of Protecting Community Land Rights: An Investigation into Community Responses to Requests for Land and Resources*. Namati. <https://namati.org/resources/challenge-protecting-community-land-rights-responses-to-requests-for-land-resources/>
- Knight, R, Szoke-Burke, S, Mebrate-Tsegaye, T et Cordes, J (2018) *Community–investor Negotiations Guide 1: Preparing in Advance for Potential Investors*. Namati et CCSI. <https://namati.org/resources/community–investor-negotiation-guide-1-preparing-in-advance-for-potential-investors/> or <https://ccsi.columbia.edu/content/guides-communities-interacting-investors>
- Luhula, M (2022) *Land-based investment in Tanzania: How simplified legal guides are empowering communities*. [www.landesia.org/land-based-investment-in-tanzania-how-simplified-legal-guides-are-empowering-communities/](http://www.landesia.org/land-based-investment-in-tanzania-how-simplified-legal-guides-are-empowering-communities/)
- Natural Justice (2015) *Seeking Justice at the International Level: A Short Guide to Regional and International Grievance and Advocacy Mechanisms for Indigenous Peoples and Local Communities*. <https://naturaljustice.org/seeking-justice-at-the-international-level-new-guide-published-by-natural-justice/>
- Schwartz, B, Cotula, L, Luhula, M, Ferrando, T et Fairbun, H (2019) *Redress for land and resource rights violations: A legal empowerment agenda*. <https://www.iied.org/17644iied>
- Szoke-Burke, S, Knight, R, Mebrate-Tsegaye, T et Cordes, K (2018) *Community–Investor Negotiations Guide 2: Negotiating Contracts with Investors*. Namati and CCSI. <https://namati.org/resources/community-investor-negotiation-guide-2-negotiating-contracts-with-investisseurs/> ou <https://ccsi.columbia.edu/content/guides-communautés-interagir-avec-les-investisseurs>

## ONG mondiales offrant un soutien et des ressources aux défenseurs locaux et nationaux

Les organisations suivantes peuvent être en mesure de vous fournir des conseils techniques ou juridiques et/ou de vous mettre en contact avec des avocats disposés à vous fournir des conseils ou une assistance à titre gracieux (tant pour les litiges que pour la mise en place de mécanismes de recours non judiciaires) :

- **WITNESS** facilite l'utilisation de la vidéo et des technologies pour la défense des droits humains. Voir [www.witness.org/resources/](http://www.witness.org/resources/) pour des conseils sur la façon d'enregistrer les preuves en toute sécurité, d'effacer les téléphones, etc.
- **Global Witness** exige une redevabilité des entreprises et des gouvernements dans les cas de destruction de l'environnement, de mépris pour la planète et d'incapacité à protéger les droits de l'homme. Leur site [www.globalwitness.org/en/](http://www.globalwitness.org/en/), contient de nombreuses publications, classées par pays et par campagnes, sur la manière de demander des comptes aux entreprises.
- **OECD Watch**, réseau mondial d'organisations de la société civile, est une excellente source d'informations et de conseils sur les façons de déposer plainte auprès d'un point de contact national d'un pays de l'OCDE. Voir : <https://www.oecdwatch.org/how-to-file-a-complaint/>.

- La création d'**Oilwatch** a été inspirée par la nécessité d'aider les communautés affectées par les activités pétrolières et de développer des stratégies globales, en soutenant leurs actions de résistance et en œuvrant en faveur de la durabilité et des droits collectifs. Oilwatch facilite les échanges d'informations sur les activités pétrolières dans les divers pays, entre les différents mouvements de résistance et entre les campagnes internationales menées contre des entreprises spécifiques. [www.oilwatch.org/](http://www.oilwatch.org/)
- **Environmental Law Alliance Worldwide (ELAW)** est une coalition mondiale de juristes, de scientifiques et autres défenseurs qui aident les communautés à militer pour la propreté de l'air et de l'eau et pour une planète en bonne santé. <https://elaw.org/>.
- **Grassroots Justice Network** est une communauté mondiale de plus de 14 800 membres issus de 175 pays. Ses membres comprennent des défenseurs des droits, des activistes et des organisateurs, des éducateurs, des fonctionnaires, des étudiants et des personnes passionnées par la justice. Les membres du réseau se soutiennent mutuellement et tirent parti de leurs apprentissages respectifs par le biais d'échanges internationaux, de cours, de forums en ligne, de conférences, d'événements et autres plateformes. <https://grassrootsjusticenet.org/>
- **TrustLaw** est le service juridique mondial *pro bono* de la Fondation Thomson Reuters. Il met en relation des ONG militantes et des initiatives sociales qui œuvrent pour l'avancement social et environnemental avec les meilleurs cabinets d'avocats et équipes juridiques d'entreprise, afin de leur fournir une assistance juridique gratuite. [www.trust.org/trustlaw/](http://www.trust.org/trustlaw/)
- **EarthRights** est une équipe mondiale d'activistes communautaires, de militants et de stratèges juridiques qui s'opposent aux puissantes institutions qui enfreignent les droits fonciers et environnementaux des peuples. Elle aide les communautés travaillant sur le terrain à faire reconnaître la responsabilité des entreprises dans les dommages qu'elles infligent aux populations et à l'environnement ; elle remet en question les systèmes qui permettent aux entreprises d'exercer leur pouvoir et de s'arroger des droits sans aucune redevabilité. [www.earthrights.org/](http://www.earthrights.org/)
- **International Senior Lawyers Project (ISLP)** fournit des services juridiques pro bono de premier ordre aux gouvernements, aux acteurs de la société civile et aux entreprises sociales lorsqu'il existe un véritable besoin d'assistance juridique pro bono et une opportunité de contribuer à l'État de droit et à un développement inclusif, responsable et durable. [www.islp.org/](http://www.islp.org/)
- **Leigh Day** est un cabinet d'avocats qui travaille pour des personnes au Royaume-Uni et dans le monde entier qui ont été blessées, discriminées ou dont les droits fondamentaux ont été bafoués. Il apporte un soutien juridique lorsque des entreprises multinationales – en particulier dans le secteur de l'extraction (mines, pétrole et gaz) – génèrent de la pollution et des dommages environnementaux. [www.leighday.co.uk/](http://www.leighday.co.uk/)
- **Inclusive Development International (IDI)** aide les défenseurs des droits de l'homme en décortiquant les données financières afin d'exposer le réseau d'acteurs à l'origine de projets d'investissement nuisibles. Elle aide également les communautés à prévenir les investissements nuisibles et à obtenir réparation pour les préjudices subis. [www.inclusivedevelopment.net/](http://www.inclusivedevelopment.net/)
- **Accountability Counsel** défend les personnes lésées par des projets financés au niveau international, en aidant les communautés à utiliser efficacement les bureaux de responsabilité pour défendre leurs droits et remédier aux préjudices subis. [www.accountabilitycounsel.org/](http://www.accountabilitycounsel.org/)
- Le **Forest Peoples Programme** soutient les droits des peuples qui vivent dans les forêts et en dépendent pour leur subsistance. Elle œuvre à la création d'un espace politique permettant aux peuples des forêts de garantir leurs droits, de contrôler leurs terres et de décider de leur propre avenir. [www.forestpeoples.org/](http://www.forestpeoples.org/)
- **Le Centre de recherche sur les entreprises multinationales (SOMO)** étudie les entreprises multinationales et fonctionne comme un centre de connaissances et de recherche, travaillant avec des centaines d'organisations dans le monde entier. <http://somo.nl/>



Knowledge  
Products

## Boîte à outils MRR

Avril 2024

### Acquisition et droits fonciers

*Mots clés :*  
Petit agriculteurs, Communauté,  
Agriculture commerciale,  
Investisseurs fonciers

## Mécanismes de réaction rapide

Aider à la résolution des conflits liés aux investissements fonciers entre les communautés et les investisseurs



Souvent, les approches des violations des droits fonciers liées aux investissements sont réactives, plutôt que proactives et préventives : l'assistance juridique est généralement fournie *après* que les communautés ont été affectées, déplacées ou expulsées – et *après* que des vies ont été perdues, des biens détruits, des eaux et des sols pollués, et des communautés dévastées. L'aide juridique n'a alors que peu de chance d'inverser les dommages causés.

Pour relever ce défi, les mécanismes de réaction rapide (MRR) sont conçus pour garantir que les membres de la communauté puissent obtenir une aide juridique et technique dès qu'un conflit survient et/ou dès que leurs droits sont menacés ou violés – et pour que les défenseurs réagissent rapidement, afin de résoudre de manière préventive un conflit potentiel *avant* qu'un préjudice majeur n'ait été causé et *avant* qu'il ne s'aggrave.

Les MRR sont souvent constitués d'une partie ou de la totalité des éléments suivants :

- Un service d'assistance téléphonique gratuit, annoncé par des affiches, des dépliants, des panneaux d'affichage, des programmes radio, etc. ;
- Un réseau d'informateurs clés qui fournissent aux défenseurs des informations fiables au fur et à mesure du déroulement des événements ;
- Au moins un membre du personnel chargé de gérer les appels qui arrivent sur la ligne d'assistance et/ou provenant des informateurs clés ;
- Une base de données simple pour suivre et enregistrer les appels entrants et les demandes d'aide ; visites sur le terrain pour une intervention directe.



Cette boîte à outils, directement inspirée des retours d'expérience du terrain, fournit des conseils sur la manière dont les organisations de plaidoyer peuvent créer des mécanismes de réaction rapide dans un large éventail de contextes.



L'IIED est une organisation internationale de recherche politique et d'action qui propose des solutions aux défis du développement durable. En collaboration avec des partenaires du monde entier, nous établissons un lien entre les priorités locales et les défis mondiaux. Nous collectons des preuves, menons des actions d'influence pour renforcer la voix des personnes marginalisées dans leurs propres sphères décisionnelles vitales – depuis les conseils de village jusqu'aux conventions internationales.

International Institute for Environment  
and Development  
[www.iied.org](http://www.iied.org)



Le CED est une organisation indépendante qui œuvre à la promotion de la justice environnementale et à la protection des droits, des intérêts, de la culture et des aspirations des communautés locales et autochtones d'Afrique centrale par la promotion de la justice environnementale et de la gestion durable des ressources naturelles.

Centre pour l'Environnement  
et le Développement  
[www.cedcameroun.org](http://www.cedcameroun.org)



Making Land Work For Us All

Le LEMU défend les droits fonciers pour le bien-être des plus vulnérables en Ouganda. Il s'efforce de permettre aux citoyens de comprendre les lois, les politiques et les questions relatives au régime foncier, de s'y engager de manière significative et de lutter contre les pratiques abusives ; de réduire la vulnérabilité des citoyens en défendant leurs droits fonciers et en empêchant les abus ; de renforcer les institutions traditionnelles et publiques en matière de gestion foncière et de protection des droits fonciers, et de mener des recherches et des actions de plaidoyer pour permettre aux décideurs politiques de soutenir le régime foncier coutumier dans le cadre du développement socio-économique.

Mouvement pour la terre et l'équité en  
Ouganda [www.land-in-uganda.org](http://www.land-in-uganda.org)